



Université Oran2

Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

POLYCOPIE

AUDIT ET CONTROLE FINANCIER

Master 1 en Sciences Financières et comptabilité (Semestre 2)

Option: Audit contrôle de Gestion / Comptabilité

Présenté par: Mme DJELLAL AMEUR Nezha

Grade: Maitre de conférences « A »

2022-2023

AVANT PROPOS

L'audit et le contrôle jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement et la pérennité des entreprises. Ils permettent d'évaluer la fiabilité des informations financières, d'identifier les risques et les faiblesses des systèmes de contrôle interne, et de garantir la conformité aux normes et réglementations en vigueur, d'identifier les risques spécifiques au secteur de l'assurance, et de garantir la solidité financière des compagnies d'assurances.

Ce polycopié a été élaboré en tenant compte des spécialités du secteur des assurances et des bonnes pratiques en matière d'audit et de contrôle financier. Il couvre les différents aspects de l'audit des compagnies d'assurances, tels que l'évaluation des risques, l'analyse des réserves techniques, la vérification de la conformité réglementaire, et l'identification des risques liés aux produits d'assurances.

Vous trouvez dans ce document des exemples concrets issus du domaine des assurances, des études de cas spécifiques aux compagnies d'assurances, ainsi des exercices pratiques qui vous permettront d'appliquer les concepts théoriques à des situations réelles.

Il est important de souligner que le secteur des assurances est en constante évolution, avec l'émergence de nouveaux produits, l'évolution des réglementations, et les avancées technologiques qui impactent les processus d'audit et de contrôle. Ce polycopié vous fournira les bases solides nécessaires pour comprendre ces évolutions.

Table des matières

Table des matières

AVANT PROPOS	2
<p>Ce polycopié a été élaboré en tenant compte des spécialités du secteur des assurances et des bonnes pratiques en matière d’audit et de contrôle financier. Il couvre les différents aspects de l’audit des compagnies d’assurances, tels que l’évaluation des risques, l’analyse des réserves techniques, la vérification de la conformité réglementaire, et l’identification des risques liés aux produits d’assurances.....</p>	2
<p>Vous trouvez dans ce document des exemples concrets issus du domaine des assurances, des études de cas spécifiques aux compagnies d’assurances, ainsi des exercices pratiques qui vous permettront d’appliquer les concepts théoriques à des situations réelles.....</p>	2
<p>Il est important de souligner que le secteur des assurances est en constante évolution, avec l’émergence de nouveaux produits, l’évolution des réglementations, et les avancées technologiques qui impactent les processus d’audit et de contrôle. Ce polycopié vous fournira les bases solides nécessaires pour comprendre ces évolutions.....</p>	2
Table des matières	3
RESUME	7
INTRODUCTION GENERALE	8
<p>L’audit s’est également popularisé et même étendu à d’autres domaines plus ou moins éloignés du domaine de la finance et de la comptabilité. La liste tend à s’allonger au fur et à mesure que les besoins se font ressentir et que la sphère des services se développ</p>	9
MAITRISER LES CONCEPTS FONDAMENTAUX DE L’AUDIT	11
INTRODUCTION	11
SECTION 1 : DEFINITIONS DE L’AUDIT	12
<p>L’audit financier est sans conteste, l’aspect de l’audit le plus connu et le plus ancien. L’activité d’audit s’est ensuite étendue à tous les aspects du fonctionnement de l’entreprise : audit social, audit juridique, audit industriel etc... ..</p>	12
<p>Le terme « Audit », vient du latin « audire » (écouter). Il correspond en Europe à une très ancienne tradition. Ce terme remonte en effet vraisemblablement à une pratique romaine du contrôle, au nom de l’empereur, des comptabilités et de la gestion des administrations. Cette tradition s’est ultérieurement répandue, tout d’abord exclusivement dans les administrations. Puis, après l’avènement du capitalisme et de l’actionnariat public, des prescriptions légales ont prévu l’intervention de réviseurs comptables pour les sociétés par actions dont le capital était ouvert au public. Des modalités nouvelles de l’audit sont alors apparues : exclusivement interne au début, l’audit fut de plus en plus assuré par des firmes spécialisées et indépendantes. De la fiabilité des documents comptables, l’audit s’est ensuite progressivement étendu à l’appréciation du contrôle interne, c’est-à-dire à la fiabilité de l’information de gestion en général et au respect des procédures internes.....</p>	12
2-- Définition de l’Audit:	13
<p>L’audit est l’examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d’exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers.....</p>	13

L'opinion formulée par l'auditeur est une opinion responsable car elle l'engage de façon personnelle. Elle peut être complétée par la formulation de recommandations. 13

3- LES DIFFERENTS TYPES D'AUDIT : 14

4- Les Critères De L'audit Comptable:..... 17

SECTION 2 : LES OBJECTIFS OU LES ASSERTIONS D'AUDIT 19

L'auditeur, tout au long de sa mission, doit s'assurer que les transactions et les éléments qui constituent les comptes répondent à un ou plusieurs assertions d'audit. Il s'agit également de critères que doivent appliquer ceux qui élaborent les états financiers. On les appelle aussi des assertions sous-tendant les états financiers..... 19

C- Complétude..... 19

Intégralité - Exhaustivité 19

V- Valuation 20

Valorisation (évaluation)..... 20

E- Existence..... 20

Existence 20

C- Cutoff 20

Séparation des exercices..... 20

O- Rights & Obligations..... 20

Droits et Obligations 20

D- Presentation & disclosure..... 20

Présentation et Information 20

1- Intégralité (Exhaustivité) 20

2- Exactitude 20

3- Evaluation 20

4- Existence ou réalité 20

5- Séparation des exercices (Cutoff) 21

6- Droits et obligations 21

Les actifs ou les dettes se rapportent à l'entité à une date donnée (en vertu de droits réellement acquis ou d'obligations effectivement à sa charge. (Vérifier les titres de propriété, les actes et conventions).21

Ainsi, présentée la démarche d'audit est qualifiée de « **Audit Objective Driven** »..... 21

SECTION 3 : LES NORMES D'AUDIT..... 22

1- Nécessité des normes d'audit..... 22

2- Normes générales ou de comportement 23

SECTION 4 : LE CADRE CONCEPTUEL DES MISSIONS D'AUDIT 25

1- Référentiel pour les missions d'audit et les services connexes..... 25

3-Le référentiel comptable utilisé..... 27

4- Les services connexes	28
5- Les missions d'audit spéciales	29
SECTION 5 : LE RISQUE D'AUDIT ET LA MATERIALITE	32
Le risque final d'audit décrit le risque qu'à l'auditeur d'exprimer une opinion inappropriée sur les états financiers. C'est le risque que des erreurs significatives subsistent dans les comptes et que l'auditeur, ne les ayant pas détectées, formule une opinion erronée. Par exemple, l'auditeur ne formule pas de réserve dans son rapport (ou certifie) des états financiers comportant des inexactitudes importantes.	
	32
1- Le risque inhérent (RI)	32
2- Le risque de contrôle (RC)	32
3- Le risque de détection (RD).....	33
4- Le risque global de la mission (RG).....	33
5- La matérialité en audit.....	33
CRITERES D'ETABLISSEMENT DU SEUIL DE SIGNIFICATION.....	34
1- Critères quantitatifs	34
Peut être considéré comme significatif, tout élément seul ou avec d'autres :	
	35
CONCLUSION.....	36
Chapitre II	37
COMPTABILITE DES ASSURANCES	37
Introduction	38
I-PRINCIPES GENERAUX DE LA COMPTABILITE.....	39
1 – SPECIFICITES DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE	40
1.1. Particularité du cycle économique de l'assurance	40
II-PARTICULARITES DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES	48
SECTION II SYSTEME FINANCIER ET COMPTABLE DES ASSURANCES	49
I- PRESENTATION	49
II. Les changements apportés.....	50
2. Aux Etats financiers :.....	53
SECTION III : ECRITURES ASSURANCES COMPTABLE	55
1. ECRITURES DE PRODUCTION.....	55
1.2 - PRIMES À REPORTER (Risques En Cours).....	65
1.2.4 - R.E.C. SUR CESSIONS.....	66
2. ECRITURES DE SINISTRE.....	67
2.1.2 - SINISTRES SUR ACCEPTATIONS	69
CONCLUSION CHAPITRE II.....	72

CHAPITRE III	73
MISSION D'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DES ASSURANCES	73
INTRODUCTION.....	74
I- Section I : Généralité sur L'audit interne.....	75
I- DEFINITIONS DE L'AUDIT INTERNE :	75
II- POSITIONNEMENT DE LA FONCTION AUDIT INTERNE :	76
Pour éviter bien des confusions en précisant clairement comment se situe l'Audit interne par rapport : à l'audit externe.	76
III- LA MISSION D'AUDIT ET SES DIFFERENTES PHASES :	78
SECTION II : EVALUATION DU CONTROLE INTERNE	80
I- GENERALITES SUR LE CONTROLE INTERNE	80
2- PRINCIPES DE BASE DU CONTROLE INTERNE	81
3- LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU CONTROLE INTERNE	81
3.2. L'identification et l'évaluation des risques	83
3.3. Les activités ou procédures de contrôle	83
3.4. Le système d'information et de communication	84
3.4. La structure pilotage du dispositif (le monotoring)	84
4- METHODES D'EXAMEN DU CONTROLE INTERNE	85
4- Préalables A La Mise En Place D'un Service D'audit Interne.....	90
SECTION 3 : TRAVAUX DE FIN DE MISSION	92
I- LES ETAPES DE FIN DE MISSION	92
Le questionnaire des événements postérieurs au bilan doit donc être rempli et la nature et l'incidence de ces événements analysés.	92
II- LES PROCEDES D'EXAMEN ANALYTIQUE	94
SECTION 4 : MISSION D'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DE L'ASSURANCE	99
I- EXEMPLES DE MISSION AUDIT INTERNE AU NIVEAU DE L'ASSURANCE	99
II- RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AUDIT INTERNE	103
CONCLUSION CHAPITRE III	105
CONCLUSION GENERALE	107
BIBLIOGRAPHIE	109

RESUME

Le polycopié sur l'audit et le contrôle financier présente les concepts clés et les pratiques essentielles de ces domaines. Il explore les objectifs de l'audit, tels que l'évaluation de la

fiabilité des informations financières et la détection des fraudes, ainsi que le rôle crucial du contrôle financier dans la gestion des risques. Ce polycopié aborde également les principes et les méthodes de l'audit et du contrôle financier appliqués aux compagnies d'assurance, en mettant l'accent sur la juste valorisation des actifs et des passifs, la gestion des sinistres et la surveillance de la solvabilité.

ملخص

تقدم نشرة التدقيق والرقابة المالية المفاهيم الأساسية والممارسات الأساسية في هذه المجالات. يستكشف أهداف التدقيق ، مثل تقييم موثوقية المعلومات المالية واكتشاف الاحتيال ، فضلاً عن الدور الحاسم للرقابة المالية في إدارة المخاطر. تناقش هذه النشرة أيضاً مبادئ وأساليب التدقيق والرقابة المالية المطبقة على شركات التأمين ، مع التركيز على التقييم العادل للأصول والخصوم ، وإدارة المطالبات ومراقبة الملاءة المالية.

Abstract

The Audit and Financial Control handout introduces key concepts and essential practices in these areas. It explores the objectives of auditing, such as assessing the reliability of financial information and detecting fraud, as well as the crucial role of financial control in managing risk. This handout also discusses the principles and methods of auditing and financial control applied to insurance companies, with emphasis on the fair valuation of assets and liabilities, claims management and solvency monitoring.

INTRODUCTION GENERALE

Dans les micro-entreprises comme dans les plus grandes multinationales, jamais la décision financière n'a été aussi déterminante. La finance est devenue au fil des années un

domaine de prédilection pour ceux qui voient dans les chiffres ce pouvoir quasi-divin, capable de faire des miracles à ceux qui savent les vénérer.

La planification, l'évolution et le contrôle financiers sont autant de domaines qui hantent les plus grands décideurs et ne cessent d'être perfectionnés dans un seul objectif, celui de maîtriser les chiffres et éviter les mauvaises surprises.

Ceci pourrait apparaître a priori une description ironique des métiers de la finance, mais c'est davantage un hommage à ce qui est désormais considéré comme le pilier de réussite de toute entreprise. C'est dans ce sens que l'on s'est permis de lui consacrer ce préliminaire qui s'imposait d'ailleurs.

Cependant, la sphère de l'argent est aussi, et souvent d'ailleurs, associée aux fraudes et aux malversations, le contrôle constitue donc une étape plus primordiale pour le suivi et le bon fonctionnement de toute organisation.

La notion de contrôle, appelée à prendre de l'ampleur dans la deuxième décennie de ce siècle, s'est ancrée dans les méthodes de gestion sous le terme d'audit. Ce terme provient du verbe anglais « to audit » qui signifie contrôler et vérifier.

A l'origine, l'audit est un examen critique destiné à vérifier que l'activité de l'entreprise est correctement reproduite sur les documents comptables conformément à un référentiel comptable déterminé.

En effet, le besoin de vérifier les informations comptables et financières s'est fait ressentir très tôt, d'abord sur le plan interne et ensuite au niveau externe, une manière pour l'Etat de veiller à l'application par les entreprises des normes législatives qui leur sont imposées. Cette mission sera d'ailleurs généralement confiée à des commissaires aux comptes, des fonctionnaires d'Etat ou des auditeurs contractuels dûment habilités.

Seulement ce domaine ne s'arrête plus au simple contrôle des comptes, souvent ce n'est qu'un préalable à un audit opérationnel destiné à donner des conseils et des recommandations sur la base d'une analyse des risques et déficiences du système ou encore à un audit de gestion qui a pour objectif de juger d'une opération de gestion.

L'audit s'est également popularisé et même étendu à d'autres domaines plus ou moins éloignés du domaine de la finance et de la comptabilité. La liste tend à s'allonger au fur et à mesure que les besoins se font ressentir et que la sphère des services se développe

Ce polycopié débutera par une présentation du cadre réglementaire et des normes comptables spécifiques aux compagnies d'assurance. Nous examinerons les principaux organismes de réglementation et les normes internationales qui guident les pratiques d'audit et de contrôle financier dans ce secteur.

Une attention particulière sera accordée à la comptabilité des assurances, notamment à la juste valorisation des provisions techniques, aux méthodes de reconnaissance des primes d'assurance et aux spécificités de la comptabilisation des contrats d'assurances et des réassurances.

Nous abordons également les enjeux clés liés à l'audit et au contrôle financiers dans le secteur des assurances, tels que la gestion des risques actuariels, la surveillance de la solvabilité, la détection des fraudes et la conformité réglementaires.

Chapitre I

***MAITRISER LES CONCEPTS FONDAMENTAUX DE
L'AUDIT***

INTRODUCTION

L'audit : vient du verbe latin 'audire', écouter -> contrôler. - L'apparition de l'audit est lié à la nécessité de contrôle afin d'éviter la survenance de différents risques. Risque ? 1. Tout événement, tout comportement, toute situation, affectant la réalisation des objectifs. 2. Est une perte potentielle suite à un événement ou à une série d'événements internes ou externes. Deux aspects : - Le risque positif : représente le risque pris par l'organisation et s'accompagne avec un accroissement des résultats. - Le risque négatif : est par contre le risque d'avoir les résultats de l'organisation en diminution, c'est ce dernier qui intéresse le plus les dirigeants. - L'audit s'est introduit dans le domaine de la gestion au début du 20ème siècle, l'audit est pratiqué d'abord dans le domaine financier et comptable, puis par extension, dans les autres fonctions de l'entreprise (audit opérationnel).

SECTION 1 : DEFINITIONS DE L'AUDIT

1- Définition Générale

Audit vient du latin "**audire**" qui signifie "**écouter**"; le verbe anglais "**to audit**" est traduit par "**vérifier, surveiller, inspecter**". Les organisations économiques ont toujours été contraintes à se faire contrôler. D'une manière générale, l'audit consiste en un examen mené par un professionnel indépendant sur la manière dont est exercée une activité, et sur les informations élaborées par les responsables, par rapport à des critères d'appréciation relatifs à cette activité.

L'audit financier est sans conteste, l'aspect de l'audit le plus connu et le plus ancien. L'activité d'audit s'est ensuite étendue à tous les aspects du fonctionnement de l'entreprise : audit social, audit juridique, audit industriel etc...

Le terme « Audit », vient du latin « audire » (écouter). Il correspond en Europe à une très ancienne tradition. Ce terme remonte en effet vraisemblablement à une pratique romaine de contrôle, au nom de l'empereur, des comptabilités et de la gestion des administrations. Cette tradition s'est ultérieurement répandue, tout d'abord exclusivement dans les administrations. Puis, après l'avènement du capitalisme et de l'actionnariat public, des prescriptions légales ont prévu l'intervention de réviseurs comptables pour les sociétés par actions dont le capital était ouvert au public. Des modalités nouvelles de l'audit sont alors apparues : exclusivement interne au début, l'audit fut de plus en plus assuré par des firmes spécialisées et indépendantes. De la fiabilité des documents comptables, l'audit s'est ensuite

progressivement étendu à l'appréciation du contrôle interne, c'est-à-dire à la fiabilité de l'information de gestion en général et au respect des procédures internes.

2-- Définition de l'Audit:

L'audit est l'examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers.

- La régularité est la conformité aux règles et procédures en vigueur;
- La sincérité est l'application de bonne foi de ces règles et procédures en fonction de la réalité et de l'importance des opérations, événements et situations.

a- L'audit est un examen professionnel

L'audit est un processus d'examen critique dont le caractère professionnel se manifeste par :

- La compétence du professionnel découlant d'une formation et d'une expérience pertinente ;
- L'utilisation d'une méthodologie, de techniques et d'outils pour conduire l'examen.

b- L'audit porte sur des informations

La notion d'informations est conçue de façon extensive. L'audit porte sur :

- Des informations analytiques ou synthétiques ;
- Des informations historiques ou prévisionnelles ;
- Des informations internes ou externes à l'entité émettrice ;
- Des informations quantitatives, qualitatives ou techniques etc.

c- L'expression d'une opinion responsable et indépendante

L'opinion formulée par l'auditeur est une opinion responsable car elle l'engage de façon personnelle. Elle peut être complétée par la formulation de recommandations.

d- La référence à des critères de qualité

L'expression d'une opinion implique toujours la référence à des critères de qualité :

- La **régularité**, qui est la conformité à des règles, procédures et principes qui peuvent être internes ou externes à l'entité émettrice de l'information (on parle aussi **d'audit de conformité**). Ex règles comptables, droit fiscal, droit social, etc.
 - La **sincérité** (ou fidélité) avec laquelle les faits sont traduits dans l'information. C'est l'objectivité et la bonne foi dans l'application des règles et procédures.
- L'**efficacité** : il s'agit d'un ensemble de critères qui sont eux-mêmes susceptibles de se combiner avec les critères de régularité et de sincérité. Ils sont généralement décomposés en trois (03) éléments (parfois désignés sous l'expression "les trois E")
 1. **Economie** : dans l'acquisition des ressources humaines et matérielles mises en œuvre dans un projet ;
 2. **Efficacité** : mesure dans laquelle les buts visés ou les effets recherchés ont été atteints
 3. **Efficience** : rapport entre les biens ou services produits d'une part et les ressources utilisées pour les produire d'autre part.

e- **L'accroissement de l'utilité de l'information**

Le principal apport de l'audit est la crédibilité et la sécurité que l'on peut attacher à l'information auditée.

3- LES DIFFERENTS TYPES D'AUDIT :

Au-delà des préoccupations de fiabilité de l'information, notamment comptable, et de sécurité des actifs, s'est ajoutée la nécessité d'apprécier les opérations de l'entreprise dans un souci de bonne gestion, du fait d'un contexte économique marqué par l'essor de la concurrence. Mais en s'élargissant, la notion d'audit est devenue difficile à cerner et recouvre aujourd'hui une palette diversifiée d'objectifs et de techniques. C'est la raison pour laquelle sont aujourd'hui adjoints des qualificatifs au terme audit pour en désigner telle ou telle type particulier.

3-1 L'audit financier:

A- Définition de l'audit financier¹: Pendant très longtemps, les organisations économiques ont produit essentiellement des informations financières. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui encore, on emploie souvent les termes audit et audit financiers. L'évaluation du contrôle interne de l'entreprise auditée, permet en effet d'apprécier notamment la fiabilité du système comptable, de porter un jugement sur l'ensemble des enregistrements et de détecter plus facilement les risques d'erreurs.

B - Objectifs de l'audit financier: Ce type d'audit a surtout un objectif de certification des comptes vis-à-vis des tiers, cela implique l'intervention d'auditeurs externes, mais n'exclut pas, en, pratique, celle d'auditeur interne.

3-2-L'audit Comptable:

A - Définition de l'audit comptable: L'audit comptable est l'examen auquel procède un professionnel compétent en vue d'exprimer une opinion motivée sur la régularité et la sincérité du bilan et des comptes de résultats d'une entreprise déterminée.

B - Objectifs de l'audit comptable: Le principale objectif que se fixe d'atteindre un auditeur est de pouvoir se forger une opinion sur les états financiers et comptables et donc d'arriver à la conviction que ces états présentent la situation financière de l'entreprise et les résultats de son activité:

- d'une manière régulière et sincère;
- en respectant les principes comptables généralement admis;
- et que le mode de présentation de ces documents n'ait pas varié depuis l'exercice

3-3-l'audit opérationnel :

A- Définition de l'audit opérationnel: « L'audit opérationnel est l'intervention dans l'entreprise, sous la forme d'un projet, de spécialistes utilisant des techniques et des méthodes spécifiques, ayant pour objectifs:

- d'établir les possibilités d'amélioration du fonctionnement et de l'utilisation des moyens, à partir d'un diagnostic initial autour duquel le plus large consensus est obtenu;

¹ 1 Bernard, F, Gayraud. R, Rousseau, L, « Contrôle interne, lutter contre la fraude : concepts, aspects réglementaires, gestion des risques, guide d'audit de la fraude, mise en place d'un dispositif de contrôle interne permanent, référentiels questionnaire, bonne pratiques... », 3 Emme Edition Maxima, Paris, 2010

de créer au sein de l'entreprise une dynamique de progrès selon les axes d'amélioration arrêtés. »²

L'audit opérationnel peut être mené suivant les cas, soit par un service de l'entreprise, soit par un professionnel indépendant.

B- Ce que l'audit opérationnel recouvre:

B-1- L'évaluation d'une situation : L'audit opérationnel recouvre essentiellement l'évaluation de la situation d'une organisation du point de vue des performances de son fonctionnement et de l'utilisation de ses moyens; une mission d'audit est donc d'abord un diagnostic qui vise à rendre intelligible cette situation à la direction et au personnel de l'entreprise, selon les diverses dimensions qui la caractérisent.

B-2- Le rapport aux normes, les techniques et la méthode : L'audit opérationnel ne peut guère reposer sur des normes explicites, à la différence de l'audit comptable qui s'appuie largement sur la réglementation comptable. L'audit opérationnel s'appuie néanmoins sur des normes « relatives » pour apprécier une situation. A cette fin, l'auditeur doit avoir connaissance, autant qu'il est possible, de l'état de l'art dans les différents domaines de gestion et dans des organisations comparables à celle objet de sa mission, et doit apprécier au cas par cas le caractère transposable de sa connaissance. Par ailleurs, l'auditeur utilise une méthode et des techniques ad hoc, qui confèrent à sa démarche la rigueur nécessaire.

B-3- L'orientation vers l'action dans le cadre d'un projet d'amélioration : L'audit opérationnel ne vise pas seulement à dresser un constat des forces et faiblesse du fonctionnement d'une organisation; s'il en était ainsi, l'exercice risquerait d'être stérile. En créant le consensus le plus large possible sur ce constat, l'audit vise aussi à créer une dynamique de progrès autour d'orientations générales, dites « axes d'amélioration », puis à les décliner sous forme de leviers concrets, d'actions propres à en garantir la portée effective. L'audit opérationnel est donc essentiellement tourné vers l'amélioration et donc l'action.

C- Objectif de l'audit opérationnel: L'objectif d'ensemble de l'audit opérationnel est d'aider tous les centres de décision de l'entreprise et de les soulager de leurs responsabilités en leur fournissant des analyses objectives, des appréciations, des recommandations et des commentaires utiles au sujet des activités examinées.

Les aspects fondamentaux de l'audit opérationnel, visent en réalité l'amélioration d'un système, en d'autre terme, l'auditeur opérationnel ne se contente pas de constater des effets au

² 1Seneral Robert Jean, Lafond Jean Raymond, villette pierre, contrôle interne et certification 4eme Edition CHENELIERE éducation, p3, p

niveau de l'information disponible, il recherche aussi les causes profondes des phénomènes qu'il a observé. C'est d'ailleurs cet aspect de remise en cause systématique qui distingue l'audit opérationnel du contrôle de gestion ou du contrôle budgétaire.

3-4- L'audit Fiscal

A- Définition de l'audit fiscal: L'audit fiscal peut être défini comme un examen critique de la situation fiscale d'une personne physique ou morale en vue de formuler une appréciation. En clair, il s'agit d'établir un diagnostic. « Il apparaît comme l'examen du traitement que l'entreprise réserve aux questions d'ordre fiscal. Cet examen s'opère par référence à des critères de régularité et d'efficacité ». Par un contrôle de régularité, l'audit fiscal s'assure du respect des dispositions fiscales auxquelles l'entreprise est soumise; par un contrôle de l'efficacité, l'audit fiscal mesure l'aptitude de l'entreprise à mobiliser les ressources du droit fiscal dans le cadre de sa gestion, afin de concourir à la réalisation des objectifs de politique générale qu'elle s'est assignée.

B- Les objectifs de l'audit fiscal: L'audit fiscal a pour objectif l'examen de la situation fiscale de l'entreprise. Il s'agit en fait, en ayant recours à des spécialistes de la matière, de voir de quelle façon l'entreprise appréhende la fiscalité, comment elle intègre le paramètre fiscal. D'une part, ces vérificateurs vont s'assurer que l'entreprise respecte effectivement les obligations légales auxquelles elle est soumise, qu'elle se conforme à la règle fiscale.

L'audit fiscal opère ainsi un contrôle de régularité qui va permettre à l'entreprise de connaître non seulement ses erreurs, mais aussi et surtout le risque engendré par ces erreurs. D'autre part, l'audit fiscal va évaluer l'aptitude de l'entreprise à utiliser, au mieux de ces intérêts, les possibilités que lui offre la législation fiscale, son aptitude à faire preuve d'efficacité dans le cadre de sa gestion fiscale. L'audit fiscal se présente ainsi sous un double aspect : il permet de mesurer le risque fiscal, il apprécie la performance fiscale de l'entreprise.

4- Les Critères De L'audit Comptable:

Parmi les critères de qualité les plus fréquemment utilisés on trouvera : Régularité, Sincérité, Efficacité.

1- La régularité:

La notion de régularité³ n'a pas été clairement définie, que ce soit par la loi, par la jurisprudence ou par la doctrine. La régularité est la conformité à la réglementation ou, en son absence, aux principes généralement admis.

La qualité de l'information financière s'apprécie donc d'abord au regard des règles fixées par la loi c'est à dire des textes législatifs ou réglementaires (code de commerce et droit fiscal notamment), qui impose des règles comptables de forme, de présentation ou d'évaluation.

L'ordonnance 75-59 et le décret 93-08 portant code de commerce et révision du code de commerce par lequel les inventaires sont rendus obligatoirement, ainsi que la tenue d'un livre-journal récapitulatif jour par jour les opérations comptables ou du mois par mois.

L'ordonnance 75-35 portant plan comptable national et l'arrête du 23 juin 1975 portant modalités d'application.

2- La sincérité:

Pour bien comprendre la notion de sincérité, il est utile de retracer rapidement l'évolution qui a conduit à son acceptation actuelle. Dans un premier temps le terme sincérité s'est défini par opposition au terme exactitude, en effet « au mot exactitude » s'attache une rigueur qui exclut toute nuance. Il est impossible d'imaginer qu'un Auditeur puisse certifier l'exactitude des stocks, même dans les entreprises moyennes opérant dans des domaines particuliers, par exemple, la quincaillerie.

L'évaluation des provisions comporte, elle aussi un élément d'incertitude qui fonctionnellement, exclut l'exactitude. L'auditeur ne peut pas attester qu'une provision est exacte, mais simplement indiquer qu'elle a été estimée avec sincérité, c'est à dire que les risques ont été appréciés d'une manière raisonnable, ce qui a fait apparaître la notion de « sincérité objective »

.Pratiquement les comptes sincères résulteraient d'une parfaite connaissance:

- des règles et de leurs applications;

³1 Pricewaterhouse, IFACI, 2004.La pratique du Contrôle Interne.Paris, édition d'organisation, pp 41,42

- de la situation de l'entreprise;
- de la perception extérieure des comptes ainsi présentés (afin que le contenu n'en soit pas perçu de manière déformée).

3- L'efficacité:

Il s'agit là d'un ensemble de critères qui sont eux-mêmes susceptibles de se combiner avec les critères de régularité et de sincérité, ils sont généralement décomposés en trois éléments essentiels parfois désignés sous l'expression « les trois E »:

- L'économie, qui consiste à se procurer des ressources au moindre coût
- L'efficience, qui consiste à utiliser les ressources de la manière productive
- L'efficacité, qui est la capacité de ce comportement de manière conforme aux objectifs de l'entreprise.

L'auditeur doit évaluer si les contrôles qui existent sont efficaces, c'est à dire s'ils permettent de répondre aux critères assurant la qualité des états financiers et si leur efficacité n'est pas affectée par une mauvaise séparation des tâches.

SECTION 2 : LES OBJECTIFS OU LES ASSERTIONS D'AUDIT

En dehors des critères généraux d'audit évoqués en section 1(d), la finalité de la mission d'audit financier est divisée en sept (07) objectifs d'audit énumérés ci-dessous, appelés aussi assertions d'audit.

Les assertions sont des critères retenus par la direction dans la préparation des états financiers.

L'auditeur, tout au long de sa mission, doit s'assurer que les transactions et les éléments qui constituent les comptes répondent à un ou plusieurs assertions d'audit. Il s'agit également de critères que doivent appliquer ceux qui élaborent les états financiers. On les appelle aussi des assertions sous-tendant les états financiers.

C- Compléteness

Intégralité - Exhaustivité

A- Accuracy	Exactitude
V- Valuation	Valorisation (évaluation)
E- Existence	Existence
C- Cutoff	Séparation des exercices
O- Rights & Obligations	Droits et Obligations
D- Presentation & disclosure	Présentation et Information

1- Intégralité (Exhaustivité)

L'auditeur doit vérifier si toutes les opérations (actifs, dettes et transactions) ont été enregistrées dans les comptes annuels, et que tous les faits importants y ont été mentionnés.

2- Exactitude

L'objectif d'exactitude signifie que toutes les opérations réalisées par l'entreprise doivent être enregistrées dans les comptes pour leurs montants exacts (arithmétiquement et conformément aux principes comptables).

3- Evaluation

Cet objectif d'évaluation signifie que toutes les opérations comptabilisées doivent être évaluées conformément aux principes et méthodes d'évaluation généralement admis. (bonne méthode, application de manière constante).

4- Existence ou réalité

Cet objectif signifie :

- ❖ Pour les éléments matériels (immobilisations stocks...) une réalité ou existence physique ;

- ❖ Pour les autres éléments (actifs, passifs, charges et produits), la traduction d'opérations réelles effectuées (par opposition à des opérations fictives).

5- Séparation des exercices (Cutoff)

Il vise une bonne démarcation entre les exercices successifs. Il s'agit de rattacher à chaque exercice tous les produits et les charges qui le concernent (nés de l'activité de cet exercice) et ceux-là seulement.

6- Droits et obligations

Les actifs ou les dettes se rapportent à l'entité à une date donnée (en vertu de droits réellement acquis ou d'obligations effectivement à sa charge. (Vérifier les titres de propriété, les actes et conventions).

7- Présentation et information

Cet objectif de présentation et d'information signifie que les opérations sont présentées dans les comptes conformément aux règles comptables généralement admises en la matière, appliquées de façon constante.

En outre, il signifie que les états financiers sont accompagnés de toutes les informations :

- Requises par les textes, et
- Nécessaires à leur compréhension.

Ainsi, présentée la démarche d'audit est qualifiée de « **Audit Objective Driven** ».

SECTION 3 : LES NORMES D'AUDIT

Les normes d'audit généralement admises auxquelles ils se réfèrent pour qualifier le travail qu'ils ont effectué se rapportent à un niveau de qualité qui serait acceptable par la majorité des hommes de l'art. Elles permettent de définir les buts à atteindre par la mise en œuvre des techniques⁴. Les normes sont présentées sous trois grandes rubriques distinctes:

- Les normes générales
- Les normes de travail
- Les normes de rapport

1- Nécessité des normes d'audit

La réalisation de toute mission d'audit, quels qu'en soient les objectifs, implique l'existence au préalable de règles précises, formalisées, connues et acceptées des émetteurs et des récepteurs de l'information soumise à l'audit : les normes. L'IFAC a édicté des normes internationales d'audit (ISA) appelées à s'imposer sur le plan mondial à l'audit des états financiers et à l'audit d'autres informations et aux services connexes.

Les principales normes utilisées par les auditeurs sont :

- Les normes d'audit, parmi lesquelles on distingue généralement :
 - ❖ Les normes générales ou de comportement
 - ❖ Les normes de travail (qui régissent la nature et l'étendue du travail)
 - ❖ Les normes de rapport
- Les normes de l'information financière ou principes comptables ;
- Eventuellement des normes spécifiques à certains secteurs : banques, assurances, etc.

⁴ 2 Jacques Renard théorie et pratique de l'audit interne, préface de Louis Gallois, éditions d'organisation, 7ème Edition P196

Les normes internationales d'audit comprennent des normes générales ou de comportement (2) les normes de travail (3) et les normes de rapport (4).

2- Normes générales ou de comportement

L'auditeur doit respecter le code d'éthique professionnelle publié par l'IFAC⁵, notamment les règles d'éthique ci-après :

- ✓ Intégralité
- ✓ Objectivité
- ✓ Indépendance
- ✓ Compétence professionnelle, soin et diligence
- ✓ Confidentialité
- ✓ Professionnalisme
- ✓ Respect des normes techniques et professionnelles.

a) Compétence professionnelle

L'équipe d'audit doit posséder collectivement les compétences et les expériences requises : une **formation** technique adéquate et une **expérience** compléter sa formation initiale par une **formation continue** contribuant au renforcement de sa compétence.

b) Indépendance

L'auditeur et son équipe doivent être dégagés de toute contrainte et de tout lien d'ordre personnel, professionnel, financier, voire politique pouvant être interprété comme constituant une entrave à son intégrité ou à leur objectivité.

c) Secret professionnel

Devoir de discrétion dans l'utilisation de toute information dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mission.

3- Normes de travail

⁵ 1Pricewaterhouse, IFACI, 2004.La pratique du Contrôle Interne. Paris, édition d'organisation, pp 95,96

Le travail d'audit doit être effectué avec soin, avec une bonne planification, un respect scrupuleux des calendriers et supervision des collaborateurs, la tenue correcte des dossiers et papiers de travail en tant que moyens de preuve des conclusions d'audit. (ISA 220 et 230).

L'audit doit comporter une évaluation du contrôle interne, un contrôle de qualité de la mission d'audit, la prise en considération des risques de fraudes et erreurs : (ISA 240), des textes législatifs et réglementaires : (ISA 250), la collecte des éléments probants suffisants etc.

4- Normes de rapport

- Nécessité de la rédaction de rapports d'opinion (de certification ou non) ;
- Rapport de recommandations sur le contrôle interne et parfois sur la conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Rapport spécial pour les missions de commissaire aux comptes ;
- Qualité des rapports : datés et signés et discutés avec les responsables de l'entité auditée.

5- Un travail d'équipe

Toute mission d'audit est effectuée par une équipe de collaborateurs hiérarchisée dirigée par un responsable mandaté. Chaque collaborateur doit être soucieux de travailler avec les autres membres en communiquant les points intéressants identifiés et les difficultés rencontrées. La supervision des tâches des collaborateurs par les supérieurs est nécessaire. La structure d'une équipe d'audit est la suivante :

- Associé responsable (ou responsable mandaté)
- Superviseur (ou Directeur)
- Chef de mission
- Collaborateurs
- Assistants.

SECTION 4 : LE CADRE CONCEPTUEL DES MISSIONS D'AUDIT

1- Référentiel pour les missions d'audit et les services connexes

Le cadre conceptuel des normes internationales d'audit (ISA) énumère les différentes missions définies par l'IFAC (Fédération Internationale des Experts-Comptables). Il distingue:

- L'audit (des états financiers ou d'autres informations)
- Les services connexes que l'auditeur est amené à accomplir.

Les services connexes comprennent :

- Les missions d'examen limité ISA 910 ;
- Les missions d'examen sur la base de procédures convenues ISA 920 ;
- L'examen d'informations prévisionnelles ISA 810 ;
- Les missions d'audit spéciales ISA 800 ;
- Les missions de compilation d'informations financières ISA 930.

L'objectif d'une mission d'assurance est d'évaluer ou d'apprécier une information, par rapport à des critères appropriés, et de formuler une conclusion visant à fournir à l'utilisateur auquel elle est destinée, un niveau d'assurance sur sa fiabilité. Cette assurance renforce la crédibilité de l'information.

La norme distingue deux niveaux d'assurance :

- Les missions d'assurance de niveau élevé (audit)

- Les missions d'assurance de niveau modéré (examen limité).

Ne sont pas des missions d'assurance :

- Missions sur la base de procédures convenues ;
- Missions de compilation d'informations financières ou autres ;
- Préparation de déclarations fiscales, les missions de conseil et autres consultations.

a) L'audit des états financiers

Dans une mission d'audit, l'auditeur exprime une assurance élevée (raisonnable, mais non absolue). Cette assurance est formulée de façon positive (ex. les états financiers donnent une image fidèle (ou présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, l'image fidèle) de la situation financière.

L'ISA 120 définit la mission d'audit des états financiers comme ayant « pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable identifié».

Le niveau d'assurance fournie par la conclusion du professionnel comptable est une assurance élevée, mais non absolue.

L'assurance absolue en audit ne peut exister, en raison de nombreux facteurs, tels que le recours au jugement, l'utilisation de la technique des sondages, les limites inhérentes à tout système comptable et de contrôle interne et le fait que la plupart des informations probantes à la disposition de l'auditeur conduisent, par nature, davantage à des déductions qu'à des certitudes.

Cette définition appelle les remarques suivantes :

L'auditeur peut être un auditeur du secteur public ou un professionnel indépendant (commissaire aux comptes).

L'audit peut être accompli :

- Dans le cadre de dispositions légales du pays, ou

- Dans le cadre d'un contrat : une entreprise peut se soumettre à un audit pratiqué par un auditeur externe par exemple à la demande d'un banquier, d'un repreneur ou d'un investisseur.

b) L'examen limité (ISA 910)

Une mission d'examen limité a pour objectif de permettre à l'auditeur de conclure, sur la base de procédures ne mettant pas en œuvre toutes les diligences requises pour un audit, qu'aucun fait d'importance significative n'a été relevé lui laissant à penser que les états financiers n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable identifié.

L'examen limité met en œuvre des investigations et des procédures analytiques conçues pour apprécier la fiabilité d'une information destinée à une autre partie.

Dans une mission d'examen limité, l'auditeur donne une assurance modérée, exprimée sous forme d'une assurance négative. (Ex. nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière...).

« Bien que l'examen limité comporte l'application de techniques et de procédures d'audit, ainsi que la collecte d'éléments probants, en règle générale, il n'inclut pas l'évaluation des systèmes comptables et de contrôle interne, le contrôle des comptes et des réponses aux demandes de renseignements sur la base d'éléments corroborant recueillis grâce à des inspections, observations, confirmations et calculs, qui sont en général des procédures appliquées lors d'un audit ».

3-Le référentiel comptable utilisé

Le référentiel comptable de base pour l'audit des états financiers est constitué par les Normes Comptables Internationales IAS/IFRS.

4- Les services connexes

a) Examen sur la base de procédures convenues (ISA 920)

L'auditeur met en œuvre des procédures d'audit définies d'un commun accord entre l'auditeur, l'entité et les tiers concernés pour communiquer les constatations résultant de ses travaux.

Dans les missions de procédures convenues, l'auditeur n'exprime aucune assurance. L'auditeur établit simplement un rapport sur les faits relevés (ou observations factuelles), complété par la formule ci-après :

« Compte tenu du fait que les procédures mentionnées ci-dessus ne constituent ni un audit, ni un examen limité effectué selon les normes internationales d'audit, nous ne pouvons vous donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par un audit ou un examen limité selon les normes internationales d'audit, ont tous été identifiés ».

Les utilisateurs eux-mêmes évaluent les procédures mises en œuvre et les faits présentés et tirent leurs propres conclusions.

b) Compilation (ISA 930)

Dans une mission de compilation aucune assurance n'est exprimée. L'opinion est exprimée avec les termes ci-après : **« Sur la base des informations fournies par la direction, nous avons préparé le bilan de la société ABC au 31 décembre 20xx. La préparation de ces états a été effectuée selon la norme internationale d'audit relative aux missions de compilation d'information financière. La direction est responsable de ces**

états financiers qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité de notre part. Nous ne donnons, par conséquent, aucune assurance sur ces derniers. »

5- Les missions d'audit spéciales

L'ISA 800 établit des procédures et des principes fondamentaux pour des missions d'audit spéciales portant sur :

- Des états financiers établis selon un référentiel comptable différent des Normes Comptables Internationales ou des Normes Nationales ;
- Des comptes ou rubriques d'états financiers ;
- Le respect de clauses contractuelles, et
- Des états financiers condensés.

L'auditeur doit collecter et examiner les éléments probants pouvant servir de base à son opinion.

a) Rapport sur des états financiers établis selon un référentiel comptable différent des Normes Comptables Internationales

Le référentiel comptable de base pour l'audit des états financiers est constitué par les Normes Comptables Internationales IAS/IFRS. Des états financiers peuvent être préparés pour répondre à d'autres objectifs particuliers et s'appuyer sur un référentiel comptable différent, à savoir :

- Celui utilisé par une entité pour établir ses déclarations fiscales ;
- Celui de la comptabilité sur la base des encaissements / décaissements ;
- Les dispositions édictées par une autorité gouvernementale.

Le rapport de l'auditeur doit préciser le référentiel comptable utilisé ou indiquer la note annexe aux états financiers donnant cette information.

L'opinion doit indiquer si « les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à ce référentiel comptable ».

b) Rapports sur une rubrique des états financiers

Il peut être demandé à l'auditeur d'exprimer une opinion sur une ou plusieurs rubriques des états financiers, par exemple les créances clients, les stocks, le calcul d'une participation aux bénéfices versée à un employé, une provision pour impôt sur les bénéfices. Le rapport doit indiquer le (ou les) rubriques concernées. Il doit prendre en compte les rubriques des états financiers interdépendantes, susceptibles d'avoir une incidence significative sur les informations concernées par son opinion. Par exemple les ventes et les créances clients, les stocks et les dettes fournisseurs.

Pour éviter de donner à l'utilisateur l'impression que le rapport porte sur l'ensemble des états financiers, l'auditeur informera le client que son rapport sur la rubrique audité ne peut être joint aux états financiers de l'entité.

c) Rapport sur le respect de clauses contractuelles

Il peut être demandé à un auditeur de vérifier le respect par l'entité de certaines clauses contractuelles d'un accord, par exemple des contrats d'émission d'obligations ou des contrats de prêt. Ces accords obligent en général l'entité à respecter des dispositions portant sur le paiement des intérêts, le maintien de ratios financiers déterminés, la limitation dans le paiement de dividendes ou le réemploi de la vente de biens.

L'auditeur doit exprimer dans son rapport une opinion quant au respect par l'entité des clauses particulières de l'accord.

d) Rapport sur des états financiers condensés

Les états financiers condensés sont présentés avec beaucoup moins de détails que les états financiers annuels. Dans son rapport, l'auditeur avertira les lecteurs que pour une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats de l'entité, ils sont à lire conjointement avec les états financiers audités qui fournissent toutes les informations requises par le référentiel comptable applicable.

Il indiquera les états financiers audités à partir desquels les états financiers condensés ont été préparés.

Puisque les états financiers condensés ne contiennent pas toutes les informations requises par le référentiel comptable utilisé, les expressions « image fidèle » ou présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs ne sont pas utilisés par l'auditeur pour exprimer une opinion sur ces états.

e) Les missions d'examen d'informations financières prévisionnelles

La norme ISA 810 s'applique à l'examen de l'information financière prévisionnelle et non à l'examen d'informations exprimées en des termes générale ou narrative (Allocutions de la direction, analyses contenues dans le rapport annuel).

Dans une mission d'examen d'informations financières prévisionnelles, l'auditeur doit réunir des éléments probants suffisants lui permettant d'apprécier si :

- a. Les hypothèses retenues par la direction ne sont pas déraisonnables et que les hypothèses théoriques sont cohérentes avec l'objectif ;
- b. Les informations financières prévisionnelles sont préparées de manière satisfaisante sur la base des hypothèses retenues ;
- c. Les informations financières prévisionnelles significatives sont correctement décrites en notes annexes et s'il est indiqué qu'il s'agit d'hypothèses les plus plausibles ou d'hypothèses théoriques ; et
- d. Les informations financières prévisionnelles sont préparées de manière cohérente avec les états financiers historiques.

Les informations financières prévisionnelles peuvent prendre la forme de prévisions, de projections ou d'une combinaison des deux, par exemple une prévision sur un an associée à une projection sur cinq ans.

SECTION 5 : LE RISQUE D'AUDIT ET LA MATERIALITE

Lorsqu'il émet une opinion sur les comptes annuels, l'auditeur court le risque que l'un des objectifs précédemment définis ne soit pas (en totalité ou partiellement) rempli et qu'il en résulte une erreur significative non décelée.

Ce risque est dû, d'une part aux particularités de chaque entreprise, d'autre part à l'auditeur lui-même.

Le risque final d'audit décrit le risque qu'à l'auditeur d'exprimer une opinion inappropriée sur les états financiers. C'est le risque que des erreurs significatives subsistent dans les comptes et que l'auditeur, ne les ayant pas détectées, formule une opinion erronée. Par exemple, l'auditeur ne formule pas de réserve dans son rapport (ou certifie) des états financiers comportant des inexactitudes importantes.

Les composantes du risque d'audit sont :

1- Le risque inhérent (RI)

C'est la possibilité que le solde d'un compte ou une catégorie d'opérations comportent d'inexactitudes du fait :

- De la nature (complexe) de l'activité et du secteur d'activité de l'entreprise, exemple, cas d'une banque ou d'une société d'assurances ;
- De son environnement et des réglementations qui lui sont applicables.

2- Le risque de contrôle (RC)

C'est la possibilité que le solde d'un compte ou une catégorie d'opérations comportent d'inexactitudes matérielles que le système de contrôle interne de l'entreprise ne peut prévenir ou détecter en temps opportun. Le risque de contrôle est fonction de l'efficacité du contrôle interne de l'entreprise. Si le système de contrôle interne est performant, le risque de contrôle est par conséquent réduit.

3- Le risque de détection (RD)

C'est la possibilité que les procédés auxquels l'auditeur a recours ne lui permettent pas de déceler des inexactitudes qui sont présentes dans le solde d'un compte ou dans une catégorie d'opérations, (inexactitudes pouvant être importantes). Ce risque est fonction du niveau d'efficacité des procédés de vérification de l'auditeur.

4- Le risque global de la mission (RG)

L'application du niveau global du risque de la mission s'exprime par la formule :

Risque global = risque inhérent x risque de contrôle x risque de détection

$$RG = RI \times RC \times RD$$

L'auditeur évalue le risque inhérent et le risque de contrôle afin de déterminer le degré de risque de détection requis pour minimiser le risque global de la mission et le ramener à un niveau acceptable.

5- La matérialité en audit

L'auditeur ne peut pas se livrer à une vérification de toutes les opérations (full-audit) de l'entreprise.

L'audit a principalement pour objectif d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'inexactitudes importantes.

C'est dans cette perspective que l'auditeur doit fixer le **seuil de matérialité** (ou de signification) dans le cadre de la conduite de ses travaux.

En audit, le seuil de matérialité se réfère au degré d'information que l'auditeur doit obtenir pour atteindre un certain niveau de confiance lié au fait que les états financiers ne contiennent pas d'erreurs importantes.

On dit que le seuil de matérialité est atteint lorsque l'importance d'une omission ou d'une inexactitude dans une information financière est telle qu'elle pourrait avoir pour conséquence probable d'influencer le jugement d'un utilisateur des états financiers ou de modifier sa décision.

L'auditeur apprécie le seuil de matérialité à différents niveaux :

- Lors de la détermination de la nature, de l'étendue et du calendrier de ses travaux d'audit ;
- Lors de l'évaluation de l'incidence des redressements identifiés sur les états financiers;
- Lors de l'appréciation du caractère appropriée de la présentation des informations financières (dans les comptes, dans le rapport).

Le seuil de matérialité est défini par rapport à son impact sur les états financiers.

CRITERES D'ETABLISSEMENT DU SEUIL DE SIGNIFICATION

En fonction de deux types de critères, quantitatifs et qualitatifs.

1- Critères quantitatifs

Il consiste à mesurer l'impact d'un élément par rapport à une base de référence.

Quelques références :

- Résultat final ou intermédiaire (bénéfice net, bénéfice brut, total actif).
- Résultat retraité (bénéfice compte non tenu des éléments extraordinaires et exceptionnels).
- Résultat moyen ou résultat normal (bénéfice net moyen des cinq (05) derniers exercices).
- Un poste d'un état financier auquel l'élément est associé (chiffre d'affaires par exercice).

- Le solde du compte auquel appartient l'élément.
- L'effet de l'élément sur certains coefficients financiers (FR, bénéfice net par action).

Peut être considéré comme significatif, tout élément seul ou avec d'autres :

- Qui modifie le résultat précédent $\geq 10\%$
- Qui modifie le montant du poste concerné $\geq 10\%$.

Ces seuils peuvent être abaissés ou relevés compte tenu des montants en jeu.

2- Critères qualitatifs

- Caractéristiques de l'environnement (contexte politique socio-économique).
- Caractéristiques de l'entreprise (nature des opérations, tendances des résultats).

CONCLUSION

En conclusion, ce chapitre a permis d'explorer les concepts fondamentaux de l'audit et de mettre en évidence son importance dans le contexte des entreprises et des organisations. Nous avons examiné les principaux objectifs de l'audit, à savoir l'évaluation de la fiabilité des informations financières, la détection des fraudes et des erreurs, et l'évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Nous avons également abordé les différentes étapes du processus d'audit, depuis la planification jusqu'à la communication des résultats, en mettant l'accent sur l'importance de l'indépendance, de la méthode et de l'éthique dans la pratique de l'audit. Nous avons souligné l'importance de l'analyse des risques et de la collecte de preuves suffisantes et appropriées pour soutenir les conclusions de l'auditeur.

Il est important de noter que l'audit ne se limite pas uniquement aux aspects financiers, mais englobe également d'autres domaines tels que l'audit opérationnel, l'audit de conformité et l'audit informatique. Ces différents types d'audit permettent d'apporter une assurance sur la performance globale de l'organisation, en évaluant les processus, les systèmes et les contrôles dans divers domaines.

L'audit est un outil essentiel pour renforcer la confiance des parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes à l'organisation. En fournissant des informations objectives et fiables, l'audit contribue à améliorer la transparence, la gouvernance et la prise de décision éclairée.

Pour conclure, il est important de souligner que l'audit est une discipline en constante évolution, en réponse aux évolutions réglementaires, technologiques et économiques.

Les auditeurs doivent continuer à se former et à se tenir au courant des nouvelles tendances et des meilleures pratiques de l'audit.

Chapitre II

COMPTABILITE DES ASSURANCES

Introduction

La comptabilité des assurances est un domaine spécifique de la comptabilité qui concerne les entreprises opérant dans le secteur de l'assurance. Elle comprend des principes, des méthodes et des pratiques comptables adaptés aux particularités de cette industrie. La comptabilité des assurances joue un rôle crucial dans l'évaluation de la situation financière des compagnies d'assurance, la mesure des risques encourus et la présentation fidèle des résultats financiers. L'objectif de cette introduction est de fournir un aperçu de la comptabilité des assurances, en expliquant les concepts clés, les normes comptables et les pratiques spécifiques à ce secteur. Nous examinerons les aspects essentiels de la comptabilité des assurances, tels que la comptabilisation des primes, la valorisation des engagements de la compagnie envers ses assurés, la gestion des provisions techniques et la comptabilisation des sinistres.

La comptabilité des assurances repose sur des normes et des principes comptables qui visent à garantir l'exactitude et la fiabilité des informations financières. Nous discuterons des principales normes comptables internationales applicables aux compagnies d'assurance, telles que les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et les principes de l'IAS (International Accounting Standards) spécifiques à ce secteur.

Nous aborderons également les spécificités de la comptabilité des assurances, notamment les méthodes d'évaluation des provisions techniques telles que les réserves pour sinistres et les réserves pour primes non acquises. Nous explorerons les principaux indicateurs financiers utilisés pour évaluer la performance et la solvabilité des compagnies d'assurance.

En outre, nous étudierons les aspects réglementaires liés à la comptabilité des assurances. Les compagnies d'assurance sont soumises à des réglementations spécifiques qui encadrent leur activité, y compris la manière dont elles doivent présenter leurs états financiers et communiquer les informations aux parties prenantes.

En conclusion, ce chapitre d'introduction à la comptabilité des assurances offre un aperçu des concepts clés, des normes comptables et des pratiques spécifiques à ce domaine. Il constitue une ressource précieuse pour les étudiants et les professionnels souhaitant acquérir une compréhension solide de la comptabilité des assurances et des enjeux financiers auxquels les compagnies d'assurance font face.

I-PRINCIPES GENERAUX DE LA COMPTABILITE

Comme toute comptabilité celle des assurances a pour objet d'enregistrer méthodiquement toutes les opérations d'une entreprise qui permet de déterminer à tout instant la situation précise de cette entreprise (Bilan) et le résultat net de son exploitation (bénéfice ou perte).

L'enregistrement des opérations de l'entreprise a un triple but :

1) Faire connaître la situation des tiers vis-à-vis de l'entreprise :

Ces tiers sont les personnes avec lesquels l'entreprise est en rapport d'affaires.

Celle-ci peut, à l'égard des tiers, être débitrice ou créancière.

2) Constater et évaluer les actifs qu'elle contrôle :

Le résultat des opérations est calculé pour une période appelée exercice.

3) Déterminer le résultat des opérations :

A l'expiration de chaque exercice, on procède à un inventaire, opération qui a pour but de déterminer la situation réelle des actifs et les passifs de l'entreprise et le résultat obtenu au cours de l'exercice écoulé.

Les indications consignées sur un document appelé inventaire énoncent :

- a) Les valeurs contrôlées par l'entreprise.
- b) Les créances sur les tiers.
- c) Les dettes de l'entreprise.
- d) Les résultats de l'exercice.

Les valeurs et les créances constituent l'actif. Les dettes forment le passif, parmi ces dernières figurent le « Fonds propres », qui doivent être considérés, comme étant des dettes de l'entreprise à l'égard des propriétaires de cette même entreprise.

La comptabilité constitue, dans les affaires, un organe indispensable de contrôle, de prévision et de direction. L'entreprise doit pouvoir être en mesure de supporter ses résultats futurs et de satisfaire aux exigences des actionnaires et aux autorités fiscales et réglementaires. Il est essentiel d'enregistrer méthodiquement les opérations, l'analyse des résultats donne à l'entreprise la possibilité de connaître et de déterminer le prix de revient d'un produit basé essentiellement sur les statistiques qui émanent des données comptables.

Il est évident que les divers rôles (économique, juridique, financier, fiscal) dévolus à la comptabilité ne peuvent être, aujourd'hui, seulement conçus pour les besoins d'une entreprise déterminée, la nécessité de faire bénéficier l'ensemble des entreprises des enseignements tirés de la comptabilité à l'échelle du secteur d'activité et national, s'avère indispensable pour obtenir une centralisation rationnelle des renseignements provenant de chaque entreprise, il apparut donc nécessaire d'obliger ces dernières à adopter des règles communes, c'est à dire un plan comptable.

Le plan comptable doit être établi en fonction de l'activité, de la structure juridique et des caractéristiques techniques et économique de l'entreprise.

1 – SPECIFICITES DE L'ACTIVITE D'ASSURANCE

1.1. Particularité du cycle économique de l'assurance

1.1.1. Produits non vie

La principale caractéristique de l'industrie de l'assurance non-vie réside dans son cycle inversé de production. En effet, dans cette branche d'activité, l'assureur tarifie un risque vis-à-vis de l'assuré, matérialisé par l'émission d'une prime, sans toutefois connaître préalablement son prix de revient, ni le niveau et le coût de sinistralité attendu. En effet, ce n'est à l'extinction de l'exposition au risque, des garanties offertes et du chiffre définitif du sinistre que l'assureur sera en mesure de déterminer sa marge technique ce qui peut prendre plusieurs années.

Ainsi, l'assureur perçoit un flux de trésorerie de l'assuré issu de l'émission d'une prime qu'il investit dans des actifs à revenus fixes ou variables avant de réaliser un éventuel

décaissement en cas de sinistre. En contrepartie de l'encaissement de la prime, l'assureur constate un passif vis-à-vis de l'assuré par le biais de provisions techniques ou mathématiques, représentant le coût du sinistre existant ou futur à décaisser.

La prime commerciale émise par l'assureur est composée, en général, de 4 éléments, à savoir :

- ✓ La « prime pure ». Elle est le résultat du produit entre le coût moyen des sinistres (montant des sinistres réglés sur une année pour une garantie donnée/ nombre de sinistres clôturés relatif à cette garantie) et la fréquence de sinistre d'une survenance annuelle (nombre d'occurrence de sinistres de cette garantie/ nombre de contrats incluant cette garantie).
- Les taux de chargement d'acquisition et de gestion. Ces taux représentent les prélèvements opérés par l'assureur pour financer ses coûts d'acquisition (commissionnement du réseau commercial ou salaires des commerciaux...) et ses coûts de gestion (frais informatiques, frais de règlement de sinistres, frais d'administration contrats...).
- La marge de l'assureur. Elle correspond au coût du capital exigé par les apporteurs de capitaux.
- Les taxes sur les conventions d'assurance prélevées par l'Etat.

1.1.2. Produits vie

D'un point de vue très général, les opérations d'assurance sont régies par le biais d'un contrat. Ce contrat lie la société d'assurance (l'assureur) à la personne assurée (le souscripteur). Il porte un engagement de l'assureur sur une période définie en cas de réalisation d'un événement futur aléatoire quant à sa date de survenance et éventuellement quant aux montants engagés en contrepartie du paiement d'une prime par le souscripteur. Dans le cas où le risque du contrat repose sur un évènement lié à la vie humaine (décès, survie, épargne retraite...), nous parlons d'assurance vie. Ce type de contrats se caractérise principalement par l'inscription dans le long terme de tous les évènements qui affectent la vie de ceux-ci.

Les contrats d'assurance vie se classent selon la nature des risques couverts. Ces contrats proposent soit des garanties en cas de vie, soit des garanties en cas de décès, ou les deux à la fois il s'agit alors de contrats mixtes. Ces contrats peuvent être assortis de garanties complémentaires telles que l'incapacité de travail professionnel, l'invalidité etc. Ces garanties complémentaires peuvent également faire l'objet de contrats propres. Par ailleurs, le remboursement des primes nettes déjà versées en cas de décès non couvert par le contrat et avant le terme, est une option offerte systématiquement. Les primes sont en général périodiques mais les primes uniques et versements libres sont toujours possibles.

A l'instar de l'assurance non vie, l'inversion du cycle de production caractérise également l'activité d'assurance vie. En effet l'assureur perçoit les primes avant de payer les prestations. Les provisions qui correspondent à la contrepartie des primes perçues sont investies dans des actifs financiers.

La rémunération de ces placements profite aux assurés via la distribution aux résultats (intérêts techniques + participations aux bénéfices). Cette participation est à la fois des résultats techniques (différence entre la mortalité réelle et celle théorique par rapport à la table utilisée pour la tarification), des résultats financiers (solde du compte financier qui est fonction des placements minorés des intérêts techniques) auxquels s'ajoutent les intérêts techniques. Les contrats peuvent prévoir un taux d'intérêt technique garanti qui peut être soit fixe, dans ce cas il est arrêté annuellement pour l'année suivante, soit exprimé en fonction d'une référence du marché par exemple un pourcentage du Taux Moyen des Emprunts d'Etat.

1.2. Risques de non maîtrise d'options cachées.

1.2.1. Hors bilan

1.2.2. Approche prudentielle excessive

Parmi les principes comptables, figurent trois principes majeurs qui dans le domaine de l'assurance peuvent avoir des répercussions importantes sur l'interprétation des comptes. En effet, le principe de prudence et d'indépendance des exercices sont trop souvent utilisés pour lisser les résultats sur plusieurs exercices ce qui priverait les lecteurs des états financiers d'une connaissance réelle de la performance réelle de la compagnie. Quant au principe du coût historique, ce dernier prive également le lecteur de la véritable richesse de la compagnie.

Le principe de prudence trouve une application particulière dans la réglementation des assurances, répondant au souci de protection des assurés. L'article prévoit ainsi que les provisions techniques des entreprises d'assurance doivent être suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements. Il s'agit en définitive des règles de prudence minimales.

Le principe d'indépendance des exercices peut être profondément affecté par l'introduction de règles prudentielles qui consistent à constituer des provisions d'égalisation et d'équilibre destinées à mettre en réserve une quote-part des bénéfices techniques réalisés durant un exercice pour couvrir d'éventuelles pertes ultérieures relatives à des primes émises dans le futur.

Le principe du coût historique, encore appelé « principe de nominalisme » consiste à respecter la valeur nominale de la monnaie sans tenir compte des variations de son pouvoir d'achat. Comme nous l'avons vu précédemment les actifs de placement et d'exploitation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Pour des placements détenus depuis une longue durée, cette situation conduit à tronquer la réelle richesse accumulée de la compagnie.

Par ailleurs, hormis l'activité de l'assurance vie qui présente une dérogation à ce principe dans la mesure où les provisions techniques vie sont calculées de manière actuarielle. En revanche, pour les activités non-vie, les provisions techniques ne sont pas actualisées alors qu'elles peuvent concerner des risques à déroulement long comme par exemple la responsabilité civile automobile, responsabilité civile générale, la responsabilité civile décennale etc....

1.2.3. Techniques de provisionnement

1.2.3.1. Visibilité sur la politique d'externalisation des résultats sur exercices antérieurs

L'activité technique est le cœur du métier de l'assureur. L'appréciation de la sinistralité à partir des seules informations fournies dans les états financiers trouve rapidement ses limites. Une des spécificités de l'industrie de l'assurance est l'existence d'un décalage parfois important entre la survenance d'un sinistre et son règlement définitif et complet. Or, la charge de sinistres qui figure dans le compte de résultat des compagnies d'assurance y est indiquée tous exercices confondus sans distinction des exercices de survenance. Ainsi, on ne peut pas connaître la contribution de chaque exercice de survenance dans la charge totale à

l'inventaire, ni identifier les bonis et les malis sur exercices antérieurs. Les bonis et malis correspondant à l'excédent ou l'insuffisance constatée entre le montant de la provision constituée et les règlements définitifs effectués, fournissent aux lecteurs des informations précieuses sur la politique de provisionnement et de tarification de la compagnie et donc sa solvabilité. Cette absence de lisibilité de la performance annuelle du fait de la cohabitation au sein d'un même exercice d'inventaire d'une charge sinistre de l'exercice en cours et des exercices antérieurs est préjudiciable pour les lecteurs des états financiers d'une compagnie d'assurance.

1.2.3.2. Politique de lissage des résultats par le biais des provisions d'égalisation

Les provisions d'égalisation sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes :

- ✓ Aux opérations non-vie garantissant les risques liés aux éléments naturels (tempête, les risques....).
- ✓ Et aux opérations vie garantissant les fluctuations de la sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès

Ces provisions, constituées les années qui enregistrent un bénéfice technique sur ces types de risques, sont ensuite utilisées pour compenser les pertes techniques futures pour des contrats non encore souscrits lors de l'arrêté des comptes des compagnies d'assurance. Il s'agit donc de bénéfices reportés et non d'une somme d'engagements individuels envers les bénéficiaires des contrats.

Les textes réglementaires prévoient explicitement ce type de provision en vertu du principe de solvabilité vis-à-vis des assurés est dictent un plafonnement du montant de ces provisions.

1.1.2. Produits vie

D'un point de vue très général, les opérations d'assurance sont régies par le biais d'un contrat. Ce contrat lie la société d'assurance (l'assureur) à la personne assurée (le souscripteur). Il porte un engagement de l'assureur sur une période définie en cas de réalisation d'un événement futur aléatoire quant à sa date de survenance et éventuellement quant aux montants

engagés en contrepartie du paiement d'une prime par le souscripteur. Dans le cas où le risque du contrat repose sur un événement lié à la vie humaine (décès, survie, épargne retraite...), nous parlons d'assurance vie. Ce type de contrats se caractérise principalement par l'inscription dans le long terme de tous les événements qui affectent la vie de ceux-ci.

Les contrats d'assurance vie se classent selon la nature des risques couverts. Ces contrats proposent soit des garanties en cas de vie, soit des garanties en cas de décès, ou les deux à la fois il s'agit alors de contrats mixtes. Ces contrats peuvent être assortis de garanties complémentaires telles que l'incapacité de travail professionnel, l'invalidité etc. Ces garanties complémentaires peuvent également faire l'objet de contrats propres. Par ailleurs, le remboursement des primes nettes déjà versées en cas de décès non couvert par le contrat et avant le terme, est une option offerte systématiquement. Les primes sont en général périodiques mais les primes uniques et versements libres sont toujours possibles.

A l'instar de l'assurance non vie, l'inversion du cycle de production caractérise également l'activité d'assurance vie. En effet l'assureur perçoit les primes avant de payer les prestations. Les provisions qui correspondent à la contrepartie des primes perçues sont investies dans des actifs financiers.

La rémunération de ces placements profite aux assurés via la distribution aux résultats (intérêts techniques + participations aux bénéfices). Cette participation est à la fois des résultats techniques (différence entre la mortalité réelle et celle théorique par rapport à la table utilisée pour la tarification), des résultats financiers (solde du compte financier qui est fonction des placements minorés des intérêts techniques) auxquels s'ajoutent les intérêts techniques. Les contrats peuvent prévoir un taux d'intérêt technique garanti qui peut être soit fixe, dans ce cas il est arrêté annuellement pour l'année suivante, soit exprimé en fonction d'une référence du marché par exemple un pourcentage du Taux Moyen des Emprunts d'Etat

1.2. Risques de non maîtrise d'options cachées.

1.2.1. Hors bilan

1.2.2. Approche prudentielle excessive

Parmi les principes comptables, figurent trois principes majeurs qui dans le domaine de l'assurance peuvent avoir des répercussions importantes sur l'interprétation des comptes. En effet, le principe de prudence et d'indépendance des exercices sont trop souvent utilisés pour lisser les résultats sur plusieurs exercices ce qui priverait les lecteurs des états financiers d'une connaissance réelle de la performance réelle de la compagnie. Quant au principe du coût historique, ce dernier prive également le lecteur de la véritable richesse de la compagnie.

Le principe de prudence trouve une application particulière dans la réglementation des assurances, répondant au souci de protection des assurés. L'article prévoit ainsi que les provisions techniques des entreprises d'assurance doivent être suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements. Il s'agit en définitive des règles de prudence minimales.

Le principe d'indépendance des exercices peut être profondément affecté par l'introduction de règles prudentielles qui consistent à constituer des provisions d'égalisation et d'équilibre destinées à mettre en réserve une quote-part des bénéfices techniques réalisés durant un exercice pour couvrir d'éventuelles pertes ultérieures relatives à des primes émises dans le futur.

Le principe du coût historique, encore appelé « principe de nominalisme » consiste à respecter la valeur nominale de la monnaie sans tenir compte des variations de son pouvoir d'achat. Comme nous l'avons vu précédemment les actifs de placement et d'exploitation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Pour des placements détenus depuis une longue durée, cette situation conduit à tronquer la réelle richesse accumulée de la compagnie.

Par ailleurs, hormis l'activité de l'assurance vie qui présente une dérogation à ce principe dans la mesure où les provisions techniques vie sont calculées de manière actuarielle. En revanche, pour les activités non-vie, les provisions techniques ne sont pas actualisées alors qu'elles peuvent concerner des risques à déroulement long comme par exemple la responsabilité civile automobile, responsabilité civile générale, la responsabilité civile décennale etc....

1.2.3. Techniques de provisionnement

1.2.3.1. Visibilité sur la politique d'externalisation des résultats sur exercices antérieurs

L'activité technique est le cœur du métier de l'assureur. L'appréciation de la sinistralité à partir des seules informations fournies dans les états financiers trouve rapidement ses limites. Une des spécificités de l'industrie de l'assurance est l'existence d'un décalage parfois important entre la survenance d'un sinistre et son règlement définitif et complet. Or, la charge de sinistres qui figure dans le compte de résultat des compagnies d'assurance y est indiquée tous exercices confondus sans distinction des exercices de survenance. Ainsi, on ne peut pas connaître la contribution de chaque exercice de survenance dans la charge totale à l'inventaire, ni identifier les bonis et les malis sur exercices antérieurs. Les bonis et malis correspondant à l'excédent ou l'insuffisance constatée entre le montant de la provision constituée et les règlements définitifs effectués, fournissent aux lecteurs des informations précieuses sur la politique de provisionnement et de tarification de la compagnie et donc sa solvabilité. Cette absence de lisibilité de la performance annuelle du fait de la cohabitation au sein d'un même exercice d'inventaire d'une charge sinistre de l'exercice en cours et des exercices antérieurs est préjudiciable pour les lecteurs des états financiers d'une compagnie d'assurance.

1.2.3.2. Politique de lissage des résultats par le biais des provisions d'égalisation

Les provisions d'égalisation sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes :

- ✓ Aux opérations non-vie garantissant les risques liés aux éléments naturels (tempête, les risques....).
- ✓ Et aux opérations vie garantissant les fluctuations de la sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès

Ces provisions, constituées les années qui enregistrent un bénéfice technique sur ces types de risques, sont ensuite utilisées pour compenser les pertes techniques futures pour des contrats non encore souscrits lors de l'arrêté des comptes des compagnies d'assurance. Il s'agit donc de bénéfices reportés et non d'une somme d'engagements individuels envers les bénéficiaires des contrats.

Les textes réglementaires prévoient explicitement ce type de provision en vertu du principe de solvabilité vis-à-vis des assurés est dictent un plafonnement du montant de ces provisions.

II-PARTICULARITES DE LA COMPTABILITE DES ASSURANCES

Ces particularités sont la traduction comptable des caractéristiques techniques, économiques et financières de l'assurance.

- Au point de vue technique : Les notions de mutualité et de dispersion des risques ont pour conséquences.
 - Sur le plan interne la nécessité d'une comptabilité analytique très poussée au niveau de chaque produit ou sous-produit pour vérifier la qualité des risques, compte tenu des lois de compensation technique.
 - Sur le plan national et international, l'appel aux techniques de la coassurance et de la réassurance, dont les répercussions comptables constituent une des originalités de l'assurance par rapport aux autres industries.

- Au point de vue économique et financier : L'inversion du cycle de la production d'une part, et le dénouement à moyen ou long terme de nombreuses opérations d'assurances ont pour conséquences.
 - Au passif du bilan, l'importance des provisions techniques (ressources).
 - A l'actif l'importance des placements, véritable contrepartie (emploi) des masses financières gérées pour le compte des assurés et bénéficiaires des contrats au titre des engagements techniques provisionnés.

Compte tenu du poids des provisions techniques dans les postes du bilan qui ne peut être évalué qu'à une certaine approximation tant que les sinistres ne sont pas effectivement réglés, il est important de suivre pour s'assurer que ces provisions sont bien évaluées, d'où l'importance des états analytiques de sinistres qui décomposent règlements et provisions par année de survenance du sinistre pour vérifier la validité des provisions antérieures et les réactualiser à la fin d'un exercice donné.

C'est ce qui nous verrons en étudiant les états analytiques et les différentes méthodes d'évaluation des provisions techniques.

SECTION II SYSTEME FINANCIER ET COMPTABLE DES ASSURANCES

I- PRESENTATION

La Loi n°07-11 promulguée le 25 novembre 2007 et le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 ont pour objet le remplacement du **Plan Comptable National** par le **Système Comptable Financier (SCF)**, qui s'apparente aux normes IAS-IFRS instituées par l'IASB et dont l'application est fixée au **1^{er} janvier 2010**.

Les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ont été fixés par l'arrêté ministériel du 26 juillet 2008.

L'activité d'assurance et de réassurance présente des spécificités qui nécessitent une adaptation de la nomenclature des comptes et de certains états financiers.

I. 1- Caractéristiques de l'activité d'assurance et de réassurance

Les spécificités citées ci-dessus sont liées principalement :

- 1- A l'inversion du cycle de la production : le prix de vente, la prime d'assurance, est encaissé immédiatement alors que la prestation, le règlement de l'indemnité, intervient ultérieurement. L'assureur ne sera en mesure de déterminer sa marge technique qu'après l'extinction de l'exposition au risque et du chiffrage définitif du sinistre ce qui peut prendre plusieurs années.
- 2- Au décalage possible entre la survenance du sinistre, générateur du paiement de l'indemnité et le règlement effectif de cette indemnité d'où la nécessité d'avoir recours à des provisions pour sinistres à payer.

- 3- A la difficulté de l'évaluation exacte des sinistres à payer, ce qui a amené le législateur à obliger les compagnies d'assurance et de réassurance à constituer des provisions techniques en vue de disposer d'une marge de sécurité qui permet de se prémunir contre une éventuelle sous évaluation;
- 4- A la non concordance possible entre l'exercice de comptabilisation de la prime et celui de la survenance du sinistre ce qui implique l'utilisation à l'inventaire d'un compte de répartition des produits dans le temps : la provision pour risques en cours et la provision mathématique ;
- 5- Au fait que l'assureur détient une masse importante de capitaux qui correspondent à des engagements à l'égard des assurés. Les compagnies devront gérer ces capitaux conformément à la législation en vigueur.
- 6- Au recours aux techniques de coassurance et de réassurance pour la couverture de certains risques ;
7. Au fait que les compagnies d'assurance et de réassurance ne disposent pratiquement pas de stocks de matières et fournitures. Les quelques stocks (imprimés et fournitures) détenus par les sociétés d'assurance ne sont pas, d'un point de vue comptable, des stocks à proprement parler, puisqu'ils n'entrent pas dans la fabrication. Les stocks sont constitués, en réalité, par les dossiers sinistres à payer.
- 8 . A la nécessité de disposer d'une classe complète pour traiter les provisions techniques qui présentent un taux de participation importante dans la structure de l'actif et du passif des compagnies d'assurance et de réassurance et qui exigent de nombreuses ventilations et subdivisions.

II. Les changements apportés

L'objectif de l'opération d'adaptation du SCF est la production d'états de synthèse aptes à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats des entreprises.

Pour atteindre ce but, des changements ont été apportés à la nomenclature des comptes et aux états financiers

1. A la nomenclature des comptes :

Classe 1 : Comptes de capitaux

- Le compte **14**, laissé disponible par la nomenclature du SCF, est utilisé pour abriter les « **Provisions réglementées** » instituées par la législation en vue de pallier une insuffisance éventuelle des engagements techniques des Entreprises d'assurance et de réassurance envers leurs assurés

- Le compte **19**, laissé également disponible par le SCF, est utilisé pour comptabiliser les espèces remises ou retenues et les valeurs déposées par les cessionnaires et les rétrocessionnaires sous l'intitulé « **Fonds ou valeurs reçus des réassureurs en représentation de leurs engagements techniques** ». Ces fonds constituent la garantie des engagements du réassureur envers la cédante

Classe 2 : Comptes d'immobilisations

En raison de l'inexistence d'installations techniques et de matériels industriels au niveau des compagnies d'assurance et de réassurance, les comptes ci après ont été supprimés :

215 « Installations techniques, matériels et outillage industriels »

225 « Installations techniques en concession »

2815 « Amortissements installations techniques »

2915 « Pertes de valeur sur installations techniques »

Le compte **277**, laissé libre par le SCF, a été créé pour enregistrer les sommes déposées ou retenues par la cédante chez le réassureur sous l'intitulé « **Fonds ou valeurs déposés auprès des cédantes en représentations des engagements techniques** ». Ces fonds constituent la garantie des engagements de la cédante envers le réassureur.

Classe 3 : Comptes de provisions techniques

Eu égard à l'insignifiance des stocks de matières et fournitures et à l'importance du poste des provisions techniques, les comptes de la classe **3** sont utilisés pour abriter les provisions liées à la technique même de l'assurance et imposées par la réglementation.

Ces provisions représentent l'aspect le plus spécifique et le plus délicat de la comptabilité des entreprises d'assurance et de réassurance.

La classe **3** figurera à l'actif et au passif du bilan :

- Les comptes de passif concernent l'engagement des compagnies envers les assurés, les bénéficiaires de contrats, les cédants et les rétrocedants;
- Les comptes d'actif concernent la part de la coassurance et de la réassurance dans ces engagements.

Classe 4 : Comptes de tiers

Le compte **40** sera utilisé, sous forme de compte courant, pour les opérations réalisées avec les « **cessionnaires, rétrocessionnaires, cédants et rétrocedants** » qui sont considérés dans l'activité comme étant les principaux fournisseurs de service.

Le compte **41** « clients » dans le S.C.F. devient « **Assurés, intermédiaires d'assurance et comptes rattachés** » qui représentera les créances découlant de l'enregistrement des opérations d'assurance.

Au niveau du compte **46** « **Débiteurs divers et Créiteurs divers** », le sous compte **460** « **fournisseurs** » est créé en remplacement du compte **40** du SCF.

Classe 6 : Comptes de charges

Le compte **60** « achats consommés » du SCF sera utilisé pour l'enregistrement des « **Prestations** » relatives aux sinistres qui représentent les principales charges de l'activité d'assurance et de réassurance.

Le sous compte **610** est créé pour la constatation des consommations des matières et fournitures et des prestations de services.

Le compte **66** « Charges Financières » est complété par le sous compte **663** « **Intérêts versés sur dépôts** » destiné à enregistrer les rémunérations des dépôts reçus des cessionnaires et/ou rétrocessionnaires.

Classe 7 : Comptes de produits

La prestation de service dans le secteur des assurances est la couverture du risque. Le compte **70** abritera les « **Primes** » qui représentent la contre partie de cette couverture.

Les contrats d'assurance chevauchent, généralement, sur deux ou plusieurs exercices d'où la nécessité de créer un compte approprié où seront logées les portions de primes non acquises à l'exercice. La position **71**, laissée libre par le SCF, sera utilisée à cet effet, et deviendra « **Primes reportées** ».

Compte tenu de l'absence de la notion de production stockée ou déstockée dans les compagnies d'assurance ou de réassurance, le compte **72** sera utilisé pour les rémunérations dues par les cessionnaires ou rétrocessionnaires au titre des cessions ou rétrocessions en réassurance sous l'intitulé « **Commissions de réassurance** ».

Le compte **76** « Produits Financiers » est complété par le sous compte **763** « **Intérêts reçus sur dépôts** » destiné à enregistrer les rémunérations des dépôts auprès des cédants et rétrocedants.

2. Aux Etats financiers :

Le bilan est complété à l'actif par :

- ✓ Le poste « Fonds ou valeurs déposés auprès des cédants et/ou rétrocedants » au niveau de l'actif non courant ; Les postes « Part de la coassurance cédée dans les provisions techniques », « Part de la réassurance cédée dans les provisions techniques », et « Cessionnaires et cédants débiteurs » au niveau de l'actif courant.

Le bilan est complété au passif par :

- ✓ Le poste « Provisions réglementées » au niveau du passif non courant ;
- ✓ Les postes « Provisions techniques sur opérations directes », « Provisions techniques sur acceptations », « Cessionnaires et cédants créditeurs » et « Assurés et intermédiaires d'assurance créditeurs » au niveau du passif courant

Pour une meilleure lecture de l'activité, il a été jugé opportun d'insérer deux colonnes dans le compte de résultat afin de distinguer les opérations brutes des opérations de cessions et de rétrocession.

La valeur ajoutée d'exploitation représentant le solde de la production et les consommations de l'exercice est remplacée par le terme **Marge d'assurance** plus approprié à la nature de l'activité. Cette marge est le résultat des primes acquises à l'exercice, des prestations de l'exercice et des commissions de réassurance.

Le résultat intermédiaire « **Excédent brut d'exploitation** », n'étant pas significatif, a été supprimé.

Le compte de résultat par fonction est remplacé par un **Compte de résultat par catégorie** imposé par la réglementation des assurances.

SECTION III : ECRITURES ASSURANCES COMPTABLE

1. ECRITURES DE PRODUCTION

1.1 - EMISSIONS DE PRIMES

1.1.1 - PRIMES SUR OPERATIONS DIRECTES

1.1.1.1 - Emissions positives

1.1.1.1.1 - Emissions « Agence Directe »

Compte	Libellé	Débit	Crédit
4111 ... (2)	Assurés - Primes à recouvrer	XXX	
7008 ... (1)	Remise s /émission de primes «Ass. Dommages»	XXX	
7028 ... (1)	Remise s/émission de primes «Ass. Personnes»	XXX	
7000 ... (1)	Primes émises « Ass. Dommages »		XXX
7020 ... (1)	Primes émises « Ass. Personnes »		XXX
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
44501	TVA sur émission de primes		XXX
443110	F.G.A. facturé sur émission de primes (3%)		XXX
44271	Droits de timbres de dimensions		XXX
44272	Droits de timbres gradués		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel sur émissions :

6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle	XXX	
44701	T. A. P. due		XXX

1.1.1.1.2 - Emissions « Agent Général »

Compte	Libellé	Débit	Crédit
4121 ... (3)	Cpte Ct Agent Général	XXX	
7008 ... (1)	Remise s /émission de primes «Ass. Dommages»	XXX	

7028 ... (1)	Remise s/émission de primes «Ass. Personnes»	XXX	
7000 ... (1)	Primes émises « Ass. Dommages »		XXX
7020 ... (1)	Primes émises « Ass. Personnes »		XXX
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
44501	TVA sur émission de primes		XXX
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)		XXX
44271	Droits de timbres de dimensions		XXX
44272	Droits de timbres gradués		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel sur émissions :

6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle	XXX	
44701	T. A. P. due		XXX

1.1.1.1.3 - Emissions « Courtier »

Compte	Libellé	Débit	Crédit
4122 ... (4)	Cpte Ct Courtier	XXX	
7008 ... (1)	Remise s /émission de primes «Ass. Dommages»	XXX	
7028 ... (1)	Remise s/émission de primes «Ass. Personnes»	XXX	
7000 ... (1)	Primes émises « Ass. Dommages »		XXX
7020 ... (1)	Primes émises « Ass. Personnes »		XXX
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
44501	TVA sur émission de primes		XXX
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)		XXX
44271	Droits de timbres de dimensions		XXX
44272	Droits de timbres gradués		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel sur émissions :

6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle	XXX	
44701	T. A. P. due		XXX

1.1.1.2 - Emissions négatives « sans ristournes »

1.1.1.2.1 - Emissions « Agence Directe »

A - EXERCICE COURANT :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70090 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70290 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	

44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4111 ... (2)	Assurés – Primes à recouvrer		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel sur émissions :

44701	T. A. P. due	XXX	
6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle		XXX

B - EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70091 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70291 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4111 ... (2)	Assurés – Primes à recouvrer		XXX

1.1.1.2.2 - Emissions « Agent Général »

A - EXERCICE COURANT :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70090 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70290 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4121 ... (3)	Cpte Ct Agent Général		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel sur émissions :

44701	T. A. P. due	XXX	
6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle		XXX

B - XERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70091... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70291... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4121... (3)	Cpte Ct Agent Général		XXX

1.1.1.2.3 - Emissions « Courtier »

A - EXERCICE COURANT :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70090... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70290... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4122... (4)	Cpte Ct Courtier		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel sur émissions :

44701	T. A. P. due	XXX	
6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle		XXX

B - EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70091... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70291... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4122... (4)	Cpte Ct Courtier		XXX

1.1.1.3 - Emissions négatives « avec ristournes »

1.1.1.3.1 - Emissions « Agence Directe »

A - EXERCICE COURANT :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70090 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70290 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4195 ... (2)	Ristournes à accorder		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel sur émissions :

44701	T. A. P. due	XXX	
6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle		XXX

B - EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70091 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70291 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4195 ... (2)	Ristournes à accorder		XXX

1.1.1.3.2 - Emissions « Agent Général »

A - EXERCICE COURANT :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70090 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70290 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4195 ... (2)	Ristournes à accorder		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel sur émissions :

44701	T. A. P. due	XXX	
6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle		XXX

B - EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70091 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70291 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4195 ... (2)	Ristournes à accorder		XXX

1.1.1.3.3 – Emissions « Courtier »**A - EXERCICE COURANT :**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70090 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70290 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4195 ... (2)	Ristournes à accorder		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel sur émissions :

44701	T. A. P. due	XXX	
6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle		XXX

B - EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70091 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
70291 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur émission de primes	XXX	
443110	F.G.A. facturé sur émissions de primes (3%)	XXX	
44271	Droits de timbres de dimensions	XXX	
44272	Droits de timbres gradués	XXX	
7003 ... (1)	Coûts police & accessoires «Ass. Dommages»		XXX
7023 ... (1)	Coûts police & accessoires « Ass. Personnes »		XXX
4195 ... (2)	Ristournes à accorder		XXX

1.1.2 - ACCEPTATIONS DE PRIMES

1.1.2.1 - CoAssurance

1.1.2.1.1 - Acceptation en CoAssurance

Compte	Libellé	Débit	Crédit
4142 ... (5)	Cpte Ct CoAssureur – Acceptation	XXX	
6224	Commissions d'apérition en coassurance	XXX	
70140 ... (1)	Primes acceptées « Ass. Dommages »		XXX
70340 ... (1)	Primes acceptées « Ass. Personnes »		XXX
44501	TVA sur primes acceptées		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel en CoAssurance :

6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle	XXX	
44701	T. A. P. due		XXX

1.1.2.1.2 - Annulation en CoAssurance

A - EXERCICE COURANT :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
701490 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
703490 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur primes acceptées	XXX	
6224	Commissions d'apérition en coassurance		XXX
4142 ... (5)	Cpte Ct CoAssureur – Acceptation		XXX

Constatation de la Taxe sur l'Activité Professionnel en CoAssurance :

44701	T. A. P. due	XXX	
6420	Taxe sur l'Activité Professionnelle		XXX

B- EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
701491 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
703491 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur primes acceptées	XXX	
778	Autres éléments extraordinaires - Produits		XXX
4142 ... (5)	Cpte Ct CoAssureur – Acceptation		XXX

1.1.2.2 - Réassurance

1.1.2.2.1 - Acceptation en Réassurance

Compte	Libellé	Débit	Crédit
402 ... (6)	Cpte Ct Cédants et Rétrocédants	XXX	
7290 ... (1)	Commissions versées « Ass. Dommages »	XXX	
7292 ... (1)	Commissions versées « Ass. Personnes »	XXX	
70100 ... (1)	Primes acceptées « Ass. Dommages »		XXX
70300 ... (1)	Primes acceptées « Ass. Personnes »		XXX

1.1.2.2.2 - Annulation en Réassurance

A - EXERCICE COURANT :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
701090 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
703090 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
7290 ... (1)	Commissions versées « Ass. Dommages »		XXX
7292 ... (1)	Commissions versées « Ass. Personnes »		XXX
402 ... (6)	Cpte Ct Cédants et Rétrocédants		XXX

B - EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
701091 ... (1)	Primes annulées « Ass. Dommages »	XXX	
703091 ... (1)	Primes annulées « Ass. Personnes »	XXX	
778	Autres éléments extraordinaires - Produits		XXX
402 ... (6)	Cpte Ct Cédants et Rétrocédants		XXX

1.1.3 - CESSIONS DE PRIMES

1.1.3.1 - Cession en CoAssurance

1.1.3.1.1 - Prime cédée

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70800 ... (1)	Primes cédées « Ass. Dommages »	XXX	
70820 ... (1)	Primes cédées « Ass. Personnes »	XXX	
44501	TVA sur primes cédées	XXX	
7574	Participations reçues s/fras en CoAssurance		XXX
4141 ... (5)	Cpte Ct CoAssureur – Cession		XXX

1.1.3.1.2 - Annulation de Prime cédée

A - EXERCICE COURANT :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
4141 ... (5)	Cpte Ct CoAssureur – Cession	XXX	
7574	Participations reçues s/frais en CoAssurance	XXX	
708090 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Dommages »		XXX
708290 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Personnes »		XXX
44501	TVA sur primes acceptées		XXX

B - EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
4141 ... (5)	Cpte Ct CoAssureur – Cession	XXX	
678	Autres éléments extraordinaires - Charges	XXX	
708091 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Dommages »		XXX
708291 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Personnes »		XXX
44501	TVA sur primes acceptées		XXX

1.1.3.2 - Cession en Réassurance

1.1.3.2.1 - Prime cédée

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70900 ... (1)	Primes cédées « Ass. Dommages »	XXX	
70920 ... (1)	Primes cédées « Ass. Personnes »	XXX	
7210 ... (1)	Commissions reçues « Ass. Dommages »		XXX
7212 ... (1)	Commissions reçues « Ass. Personnes »		XXX
401 ... (7)	Cpte Ct Cessionnaire		XXX

1.1.3.2.2 - Annulation de Prime cédée

A - EXERCICE COURANT :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
401 ... (7)	Cpte Ct Cessionnaire	XXX	
7210 ... (1)	Commissions reçues « Ass. Dommages »	XXX	
7212 ... (1)	Commissions reçues « Ass. Personnes »	XXX	
709090 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Dommages »		XXX
709290 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Personnes »		XXX

B - EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
401 ... (7)	Cpte Ct Cessionnaire	XXX	
678	Autres éléments extraordinaires - Charges	XXX	
709091 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Dommages »		XXX
709291 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Personnes »		XXX

1.1.3.3 - Rétrocession en Réassurance**1.1.3.3.1 - Prime rétrocédée**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
70910 ... (1)	Primes rétrocédées « Ass. Dommages »	XXX	
70930 ... (1)	Primes rétrocédées « Ass. Personnes »	XXX	
7211 ... (1)	Commissions reçues « Ass. Dommages »		XXX
7213 ... (1)	Commissions reçues « Ass. Personnes »		XXX
401 ... (8)	Cpte Ct Rétrocessionnaire		XXX

1.1.3.3.2 - Annulation de Prime rétrocédée**A - EXERCICE COURANT :**

Compte	Libellé	Débit	Crédit
401 ... (8)	Cpte Ct Rétrocessionnaire	XXX	
7211 ... (1)	Commissions reçues « Ass. Dommages »	XXX	
7213 ... (1)	Commissions reçues « Ass. Personnes »	XXX	
709190 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Dommages »		XXX
709390 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Personnes »		XXX

B - EXERCICES ANTERIEURS :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
401 ... (8)	Cpte Ct Rétrocessionnaire	XXX	
678	Autres éléments extraordinaires - Charges	XXX	
709191 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Dommages »		XXX
709391 ... (1)	Primes cédées annulées « Ass. Personnes »		XXX

1.2 - PRIMES À REPORTER (Risques En Cours)

1.2.1 - R.E.C. SUR OPERATIONS DIRECTES

1.2.1.1 - Constitution (n) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
7150 ... (1)	Primes émises à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
3000 ... (1)	Primes émises reportées		XXX
7152 ... (1)	Primes émises à reporter « Ass. Personnes »	XXX	
3200 ... (1)	Primes émises reportées		XXX

1.2.1.2 - Reprise (n+1) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
3000 ... (1)	Primes émises reportées	XXX	
7100 ... (1)	Primes émises reportées des exercices antérieurs « Ass. Dommages »		XXX
3200 ... (1)	Primes émises reportées	XXX	
7102 ... (1)	Primes émises reportées des exercices antérieurs « Ass. Personnes »		XXX

1.2.2 - PROVISIONS MATHEMATIQUES

1.2.2.1 - Constitution (n) des Provisions Mathématiques

Compte	Libellé	Débit	Crédit
71524 ... (1)	Provisions mathématiques à reporter	XXX	
3204 ... (1)	Provisions mathématiques		XXX

1.2.2.2 - Reprise (n+1) des Provisions Mathématiques

Compte	Libellé	Débit	Crédit
3204 ... (1)	Provisions mathématiques		XXX
71024 ... (1)	Provisions mathématiques à reporter	XXX	

1.2.3 - R.E.C. SUR ACCEPTATIONS

1.2.3.1 - Acceptations en CoAssurance

1.2.3.1.1 - Constitution (n) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
71514 ... (1)	Primes acceptées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
31040 ... (1)	Primes acceptées reportées		XXX
71534 ... (1)	Primes acceptées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	
33040 ... (1)	Primes acceptées reportées		XXX

1.2.3.1.2 - Reprise (n+1) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
31040 ... (1)	Primes acceptées reportées		XXX
71014 ... (1)	Primes acceptées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
33040 ... (1)	Primes acceptées reportées		XXX
71034 ... (1)	Primes acceptées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	

1.2.3.2 - Acceptations en Réassurance

1.2.3.2.1 - Constitution (n) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
71510 ... (1)	Primes acceptées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
31000 ... (1)	Primes acceptées reportées		XXX
71530 ... (1)	Primes acceptées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	
33000 ... (1)	Primes acceptées reportées		XXX

1.2.3.2.2 - Reprise (n+1) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
31000 ... (1)	Primes acceptées reportées		XXX
71010 ... (1)	Primes acceptées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
33000 ... (1)	Primes acceptées reportées		XXX
71030 ... (1)	Primes acceptées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	

1.2.4 - R.E.C. SUR CESSIONS

1.2.4.1 - Cessions en CoAssurance

1.2.4.1.1 - Constitution (n) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
71580 ... (1)	Primes cédées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
38000 ... (1)	Primes cédées reportées		XXX
715820 ... (1)	Primes cédées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	
38200 ... (1)	Primes cédées reportées		XXX

1.2.4.1.2 - Reprise (n+1) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
38000 ... (1)	Primes cédées reportées		XXX
71080 ... (1)	Primes cédées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
38200 ... (1)	Primes cédées reportées		XXX
710820 ... (1)	Primes cédées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	

1.2.4.2 - Cessions en Réassurance

1.2.4.2.1 - Cessions

1.2.4.2.1.1 - Constitution (n) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
71590 ... (1)	Primes cédées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
39000 ... (1)	Primes cédées reportées		XXX
715920 ... (1)	Primes cédées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	
39200 ... (1)	Primes cédées reportées		XXX

1.2.4.2.1.2 - Reprise (n+1) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
39000 ... (1)	Primes cédées reportées		XXX
71090 ... (1)	Primes cédées à reporter « Ass. Dommages »	XXX	
39200 ... (1)	Primes cédées reportées		XXX
710920 ... (1)	Primes cédées à reporter « Ass. Personnes »	XXX	

1.2.4.2.2 - Rétrocessions

1.2.4.2.2.1 - Constitution (n) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
71591 ... (1)	Primes rétrocédées à reporter «Ass. Dommages»	XXX	
39100 ... (1)	Primes rétrocédées reportées		XXX
71593 ... (1)	Primes rétrocédées à reporter «Ass. Personnes»	XXX	
39300 ... (1)	Primes rétrocédées reportées		XXX

1.2.4.2.2.2 - Reprise (n+1) des Risques En Cours

Compte	Libellé	Débit	Crédit
39100 ... (1)	Primes rétrocédées reportées		XXX
71091 ... (1)	Primes rétrocédées à reporter «Ass. Dommages»	XXX	
39300 ... (1)	Primes rétrocédées reportées		XXX
71093 ... (1)	Primes rétrocédées à reporter «Ass. Personnes»	XXX	

2. ECRITURES DE SINISTRE

2.1 - CONSTATATION DES SINISTRES

2.1.1 - SINISTRES SUR OPERATIONS DIRECTES

2.1.1.1 - Déclaration de Sinistres & Honoraires

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6009 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
6029 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Personnes »	XXX	
3060 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX
3260 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »		XXX

2.1.1.2 - Augmentation de l'évaluation

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6009 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
6029 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Personnes »	XXX	
3060 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX
3260 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »		XXX

2.1.1.3 - Diminution de l'évaluation

Compte	Libellé	Débit	Crédit
3060 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »	XXX	
3260 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »	XXX	
6009 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Dommages »		XXX
6029 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Personnes »		XXX

2.1.1.4 - Classement de la déclaration

Compte	Libellé	Débit	Crédit
3060 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »	XXX	
3260 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »	XXX	
6009 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Dommages »		XXX
6029 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Personnes »		XXX

2.1.1.5 - Reprise d'une déclaration classée

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6009 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
6029 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Personnes »	XXX	
3060 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX
3260 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »		XXX

2.1.2 - SINISTRES SUR ACCEPTATIONS

2.1.2.1 - Acceptation en CoAssurance

2.1.2.1.1 - Déclaration de Sinistres

Compte	Libellé	Débit	Crédit
60149 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
60349 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Personnes »	XXX	
31640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX
33640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »		XXX

2.1.2.1.2 - Augmentation de l'évaluation

Compte	Libellé	Débit	Crédit
60149 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
60349 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Personnes »	XXX	
31640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX
33640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »		XXX

2.1.2.1.3 - Diminution de l'évaluation

Compte	Libellé	Débit	Crédit
31640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »	XXX	
33640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »	XXX	
60149 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »		XXX
60349 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Personnes »		XXX

2.1.2.1.4 - Classement d'une déclaration

Compte	Libellé	Débit	Crédit
31640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »	XXX	
33640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »	XXX	
60149 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Dommages »		XXX
60349 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Personnes »		XXX

2.1.2.1.5 - Reprise d'une déclaration classée

Compte	Libellé	Débit	Crédit
60149 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
60349 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Personnes »	XXX	
31640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX
33640 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »		XXX

2.1.2.2 - Acceptation en Réassurance

2.1.2.2.1 - Déclaration de Sinistres

Compte	Libellé	Débit	Crédit
60109 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
60309 ... (1)	Constitution des provisions de sinistres « Ass. Personnes »	XXX	
31600 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX
33600 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »		XXX

2.1.2.2.2 - Augmentation de l'évaluation

Compte	Libellé	Débit	Crédit
60109 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Dommages »	XXX	
60309 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Personnes »	XXX	
31600 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »		XXX
33600 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »		XXX

2.1.2.2.3 - Diminution de l'évaluation

Compte	Libellé	Débit	Crédit
31600 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Dommages »	XXX	
33600 ... (1)	Prestations et frais à payer « Ass. Personnes »	XXX	
60109 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Dommages »		
60309 ... (1)	Réajustement des provisions de sinistres « Ass. Personnes »		XXX

REMARQUES SUR L'ENREGISTREMENT DES SINISTRES

Le Nouveau Système Comptable et Financier (NSCF) étant largement inspiré du Plan Comptable Général Français, le NSCF des Assurances reprend également le fonctionnement des comptes du Plan Comptable Assurance Français, particulièrement pour :

- L'utilisation de la **Classe 3** pour l'enregistrement des « **Provisions techniques** » ;
- L'utilisation de sous-comptes de liaison entre la Classe 3 et le compte 60 intitulé « **Constitution et réajustement des Provisions Techniques** » (6009 - 60109 - 61049 - 6029 - 60309 - 60349 - 60809 - 60829 - 60909 - 60919 - 60929 - 60939) ;
- L'utilisation des comptes « **Prestations** » *pour l'enregistrement des règlements ou encaissements* de Sinistres – Honoraires – Participations aux excédents - Recours.

IMPUTATIONS DES COMPTES

Les comptes doivent être détaillés selon les besoins d'analyse et d'utilisation, notamment pour les comptes signalés précédemment :

- 1) - Par **Garantie** *selon le Décret exécutif n°02-293 du 10 septembre 2002 relatif à l'établissement et à la codification des opérations d'assurance*
- 2) - Par **Assuré**
- 3) - Par **Agent général**
- 4) - Par **Coutier**
- 5) - Par **CoAssureur**
- 6) - Par **Cédant et Rétrocédant**
- 7) - Par **Cessionnaire**
- 8) - Par **Rétrocessionnaire**

CONCLUSION CHAPITRE II

En conclusion, ce chapitre sur la comptabilité des assurances nous a permis d'explorer les particularités de ce secteur et les principes comptables spécifiques qui lui sont applicables. Nous avons examiné les enjeux et les défis auxquels sont confrontées les compagnies d'assurance en matière de comptabilité, ainsi que les normes et réglementations qui encadrent la présentation des informations financières.

Nous avons souligné l'importance de la juste valorisation des provisions techniques, telles que les provisions pour sinistres et les provisions pour primes non acquises, qui ont un impact significatif sur les états financiers des compagnies d'assurance. Nous avons également abordé les spécificités de la comptabilisation des contrats d'assurance et des réassurances, en mettant l'accent sur les méthodes de reconnaissance des primes et des produits d'assurance.

De plus, nous avons exploré les principaux états financiers des compagnies d'assurance, tels que le bilan, le compte de résultat et l'état des flux de trésorerie, en soulignant les indicateurs clés de performance qui permettent d'évaluer la santé financière et la rentabilité des compagnies d'assurance.

Il est important de noter que la comptabilité des assurances est un domaine en constante évolution, avec l'émergence de nouvelles normes comptables et les avancées technologiques qui impactent la collecte, le traitement et la présentation des informations financières. Les compagnies d'assurance doivent continuellement s'adapter à ces évolutions et assurer la conformité aux normes en vigueur.

En conclusion, la comptabilité des assurances revêt une importance cruciale dans la mesure de la performance financière et la prise de décision éclairée dans ce secteur spécifique. Une comptabilité précise et transparente permet aux compagnies d'assurance de répondre aux attentes des parties prenantes, telles que les assurés, les investisseurs et les organismes de régulation.

CHAPITRE III

MISSION D'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DES ASSURANCES

INTRODUCTION

Au cours de ces dernières années, l'augmentation des risques dans les économies des pays et les défaillances de plusieurs entreprises ont mis en évidence la nécessité de disposer des outils de pilotage et de contrôle de plus en plus efficaces. Le bon fonctionnement de toute organisation nécessite donc une maîtrise de son environnement interne par les dirigeants. Cette maîtrise, passe par le suivi correct des opérations effectuées et l'utilisation de moyens adéquats. Dans un tel contexte, la mise en place d'un service d'audit interne s'impose aux organisations et sa bonne performance doit être admise. Mais dans les pays en voie de développement, l'audit en raison de la jeunesse du métier, est toujours perçu avec crainte, malgré le regard particulier, professionnel et salutaire qu'il apporte.

L'audit interne est, aujourd'hui, un élément important au sein de l'entreprise. La mondialisation de l'économie, les crises qui secouent ces dernières années (Enron, World Com,...etc.) imposent l'introduction de l'audit comme fonction stratégique. En effet, l'environnement devient de plus en plus intangible, pousse les entreprises à créer et développer la fonction d'audit interne qui devient la fonction vitale et se situe au cœur du management. Chacun responsable sait que la mission de l'audit est une mission délicate car son but est de créer une valeur ajoutée dans un environnement changeant

I- Section I : Généralité sur L'audit interne

Les entreprises, les organisations sont en permanence confrontées à l'amélioration de leurs performances dans un environnement qu'elles souhaitent sécuriser. Cette amélioration est de plus en plus recherchée au travers d'une décentralisation de la prise de décisions pour en assurer la pertinence et la mise en œuvre de décisions pour en assurer la pertinence et la mise en œuvre rapide. Dans ces conditions, le chef d'entreprise, le dirigeant est naturellement amené à s'interroger sur la maîtrise du fonctionnement de l'organisation, par lui-même et ses collaborateurs. La fonction audit interne donne à cet égard l'assurance raisonnable que les opérations menées, les décisions prises sont « sous contrôle » et qu'elles contribuent donc aux objectifs de l'entreprise.

I- DEFINITIONS DE L'AUDIT INTERNE :

Fonction évolutive, l'audit interne a vu se succéder des définitions successives avant que la notion ne soit stabilisée.

« L'audit interne est un dispositif interne à l'entreprise qui vise à :

- *Apprécier l'exactitude et la sincérité des informations notamment comptables,*
- *Assurer la sécurité physique et comptable des opérations,*
- *Garantir l'intégrité du patrimoine,*
- *Juger de l'efficacité des systèmes d'informations. »*

Outre le fait que l'audit interne n'est pas un « dispositif » (mais une fonction) cette définition, au demeurant incomplète, confond les rôles de l'audit interne (« apprécier »-« juger ») avec les objectifs du contrôle interne (« assurer »- « garantir »).

La toute nouvelle définition de l' I.I.A⁶, datant de juin 1999 « *L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle*

⁶ The Institute of InternalAuditors : I.I.A

et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité . »

II- POSITIONNEMENT DE LA FONCTION AUDIT INTERNE :

Pour éviter bien des confusions en précisant clairement comment se situe l'Audit interne par rapport : à l'audit externe.

1- L'AUDIT INTERNE ET L'AUDIT EXTERNE :

On a vu comment est née la fonction d'audit interne à partir de l'audit externe, et les confusions qui ont pu en résulter. Aujourd'hui les deux fonctions sont nettement différenciées et la définition de l'audit externe est universellement admise. L'audit externe est une fonction indépendante de l'entreprise dont la mission est de certifier l'exactitude des comptes, résultats et états financiers ; et plus précisément, si on retient la définition des commissaires aux comptes : certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes et états financiers.

a- Les huit différences :

- **Quant au statut :** L'auditeur interne appartient au personnel de l'entreprise, l'auditeur externe (cabinet ou commissaire aux comptes) est dans la situation d'un prestataire de services juridiquement indépendant.
- **Quant aux bénéficiaires de l'audit :** l'auditeur interne travaille pour le bénéfice des responsables de l'entreprise : managers, direction général, éventuellement comité d'audit. L'auditeur externe certifie les comptes à l'intention de tous ceux qui en ont besoin : actionnaires, banquiers, autorités de tutelle, clients et fournisseurs.
- **Quant aux objectifs de l'audit :** alors que l'objectif de l'audit interne est d'apprécier la bonne maîtrise des activités de l'entreprise (dispositifs de contrôle interne) et de recommander les actions pour l'améliorer, celui de l'audit externe est de certifier : la régularité, la sincérité, l'image fidèle des comptes, résultats et états financiers.
- **Quant au champ d'application de l'audit :** pour l'audit externe englobe tout ceux qui concourt à la détermination des résultats, à l'élaboration des états financiers et rien que cela ; mais dans toutes les fonctions de l'entreprise. Pour ce qui est de l'audit interne, son champ d'application est beaucoup plus vaste puisqu'il inclut non seulement toutes les fonctions de l'entreprise, mais également leurs dimensions.

- **Quant à la prévention de la fraude :** l'audit externe est intéressé par toute fraude, dès l'instant qu'elle a, une incidence sur les résultats. En revanche, une fraude touchant, par exemple, à la confidentialité des dossiers du personnel, concerne l'audit interne, mais non l'audit externe.
- **Quant à l'indépendance :** Cette indépendance n'est pas de même nature. L'indépendance de l'audit externe est celle du titulaire d'une profession libérale, elle est juridique et statutaire.
- **Quant à la périodicité des audits :** les auditeurs externes réalisent en général leurs missions de façon intermittente et à des moments privilégiés pour la certification des comptes : fin de trimestre, fin d'année. En dehors de ces périodes, ils ne sont pas présents. L'auditeur interne travaille en permanence dans son entreprise sur des missions planifiées en fonction du risque et qui l'occupent avec la même intensité quelle que soit la période.
- **Quant à la méthode :** les auditeurs externes réalisent leurs travaux selon les méthodes qui ont fait leurs preuves, à base de rapprochements, analyses, inventaires. La méthode des auditeurs internes est spécifique et originale.

b- Les complémentarités : On rappellera que champ d'application et objectifs sont totalement complémentaires et parfois même étroitement imbriqués l'un dans l'autre mais sans pour autant se confondre.

• **L'audit interne est un complément de l'audit externe** puisque là où existe une fonction d'audit interne, l'auditeur externe est tout naturellement conduit à apprécier différemment les qualités de régularité, sincérité et image fidèle des comptes qui lui sont présentés. Il peut même être amené à se prévaloir de certains travaux de l'audit interne pour asseoir son jugement ou étayer sa démonstration. A contrario, l'audit externe est un complément de l'audit interne, un élément d'appréciation sur la maîtrise des affaires : là où un professionnel de talent exerce son activité, la maîtrise des affaires s'en trouve renforcée. Cette collaboration est affirmée dans la norme 2050 :

- ✓ Coordination des travaux dont la responsabilité incombe au directeur de l'audit interne ; et dans cet esprit, éviter toute duplication de tâche,
- ✓ Possibilité laissée au directeur de l'audit interne d'effectuer des travaux pour les auditeurs externes à condition de respecter les normes de l'I.I.A
- ✓ Possibilité au directeur de l'audit interne, de porter une appréciation sur les travaux des auditeurs externes.

- ✓ Accès réciproque aux programmes et dossiers de travail,
- ✓ Compréhension mutuelle des techniques, des méthodes et de la terminologie. Et cet aspect ne doit pas être dans la formation des auditeurs internes.
- ✓ Transmission des rapports d'audit externes aux auditeurs internes et réciproquement ; bien évidemment sous couvert de la confidentialité attachée aux deux fonctions.
- ✓ Etablissement en commun du planning d'intervention afin de minimiser les dérangements causés par les audits.
- ✓ Réunion de travail périodiques une fois ou deux par an où chacun rend compte de ses investigations, de ses conclusions et où l'on est en mesure de comparer les appréciations portées par les deux parties.

III- LA MISSION D'AUDIT ET SES DIFFERENTES PHASES :

La singularité d'une mission d'audit est qu'elle se découpe en périodes précises et identifiables, et qui sont toujours les mêmes. Le champ d'application d'une mission d'audit peut varier de façon significative en fonction de deux éléments : l'**objet** et la **fonction**.

L'objet : va permettre de distinguer les missions spécifiques des missions générales.

La fonction : on parle de mission uni fonctionnelles ou de mission plurifonctionnelle.

Les trois phases fondamentales de la mission d'audit interne. Le chiffre trois n'est pas le nombre d'or de l'audit interne, il correspond très exactement à la situation géographique de l'auditeur au cours de son intervention :

- Dans la première partie de sa mission, l'auditeur est essentiellement dans son bureau et dans son service. Ses déplacements sont courts et brefs ; à la limite ils peuvent ne pas exister ;
- Dans la seconde partie, au contraire, l'auditeur est la plupart du temps sur le terrain, donc absent du service ; les retours au bureau sont rares, parfois inexistant.
- Dans la troisième partie, retour à la sédentarité également ponctuée, de quelques déplacements possibles, brefs et rapides.

Ces trois moments sont traditionnellement désignés :

- Phase de préparation,
- Phase de réalisation,
- Phase de conclusion.

1- La phase de préparation :

Qui ouvre la mission d'audit, exige des auditeurs une capacité importante de lecture, d'attention et d'apprentissage. En dehors de toute routine, elle sollicite l'aptitude à apprendre et à comprendre, elle exige également une bonne connaissance de l'entreprise car il faut savoir où trouver la bonne information et à qui la demander. C'est au cours de cette phase que l'auditeur doit faire preuve de qualités de synthèse et d'imagination. Elle peut se définir comme la période au cours de laquelle vont être réalisés tous les travaux préparatoires avant de passer à l'action. C'est tout à la fois le défrichage, les labours et les semailles de la mission d'audit.

2- La phase de réalisation :

Fait beaucoup plus appel aux capacités d'observation, de dialogue et de communication. Se faire accepter est le premier impératif de l'auditeur, se faire désirer est le critère d'une intégration réussie. C'est à ce stade que l'on fait le plus appel aux capacités d'analyse et au sens de la déduction. C'est, en effet, à ce moment que l'auditeur va procéder aux observations et constats qui vont lui permettre d'élaborer la thérapeutique.

3- La phase de conclusion :

Elle exige également et avant tout une grande faculté de synthèse et une aptitude certaine à la rédaction, encore que le dialogue ne soit pas absent de cette dernière période. L'auditeur va cette fois élaborer et présenter son produit après avoir rassemblé les éléments de sa récolte : c'est le temps des engrangements et de la panification.

SECTION II : EVALUATION DU CONTROLE INTERNE

I- GENERALITES SUR LE CONTROLE INTERNE

Après avoir pris connaissance de l'entreprise et sélectionné les données et jugements sur lesquels il fera porter ses contrôles, l'auditeur va chercher à comprendre comment chacun de ces éléments est généré par le système d'information de l'entreprise.

Cette recherche doit lui permettre d'identifier les contrôles pertinents mis en place par la direction de l'entreprise pour prévenir la survenance des erreurs, des anomalies et des fraudes. Elle permet aussi d'identifier les risques d'erreurs.

1.1. Définition

Par contrôle interne, on entend l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Le contrôle interne a pour objectifs :

1. la protection et la sauvegarde du patrimoine y compris la prévention de la fraude ;
2. la conformité aux différentes lois et réglementations applicables ;
3. le respect constant des instructions et des règles de gestion définies par la direction ;
4. la diffusion d'une information financière et comptable fiable et rapidement disponible ;
5. le développement de la rigueur et l'amélioration des performances (efficacité opérationnelle, rationalisation des tâches).

1.2. Responsabilité

Le contrôle interne est mis en place et entretenu par la direction de l'entreprise afin de prévenir et de détecter les erreurs, les fraudes et les anomalies pouvant affecter les comptes et les états financiers.

Quant à l'auditeur, les normes actuelles d'audit lui prescrivent "d'acquérir une compréhension suffisante du contrôle interne pour pouvoir planifier sa mission et concevoir une approche d'audit efficace".

1.3. Importance pour l'auditeur d'examiner le contrôle interne

L'examen du contrôle interne par l'auditeur externe vise deux buts essentiels :

a) Déterminer la nature et l'étendue des vérifications qu'il devra effectuer. Celles-ci sont conditionnées par le degré d'efficacité du contrôle interne. En effet, si le contrôle interne révèle des faiblesses ou des lacunes, l'auditeur doit alors étendre et approfondir ses propres contrôles jusqu'à ce qu'il ait acquis une opinion sur la qualité des comptes et des états financiers.

b) Déceler les insuffisances du contrôle interne de l'entreprise afin de proposer des améliorations en vue d'y remédier à temps et éviter des erreurs par la suite (rôle préventif).

2- PRINCIPES DE BASE DU CONTROLE INTERNE

Les principes de base du dispositif de contrôle interne sont :

Le contrôle interne prend appui sur des principes fondamentaux.

1. **Organisation** (organigramme, manuel de procédures, définition des tâches, définition des responsabilités et des pouvoirs de signature, matérialisation des tâches et des contrôles et la pré numérotation des documents papier).

2. **Séparation des fonctions** décision, protection et de conservation de valeurs, de contrôle, comptabilisation, nécessité de la double signature et plafond de signature.

3. **Intégration (ou auto-contrôle)** : recoupement et contrôle mutuel.

4. **Qualité du personnel** : compétence et honnêteté.

5. **Harmonie** : adéquation aux caractéristiques de l'entreprise et de son environnement.

6. **Universalité** : le contrôle interne concerne toutes les personnes dans l'entreprise, en tout temps et en tout lieu.

3- LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU CONTROLE INTERNE

Précédemment les normes d'audit identifiaient trois composantes : l'environnement de contrôle, le système comptable et les procédures de contrôle. Les normes actuelles définies par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) relèvent cinq composantes :

1. environnement de contrôle ;
2. identification et évaluation des risques ;
3. activités de contrôle proprement dites ;
4. système d'information ou de communication ;
5. structure pilotage de l'ensemble du dispositif (monotiring).

3.1. L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle comprend les mécanismes de base, la qualité des structures et des hommes, et les comportements dont l'existence et la mise en oeuvre constituent le fondement sur lequel s'exercent les procédures de contrôle interne.

Il comprend les points ci-après :

A) Structure organisationnelle, répartition des rôles et responsabilités des dirigeants

- Adéquation de la structure organisationnelle aux activités ;
- Qualité du gouvernement d'entreprise : compétence et indépendance des administrateurs par rapport à la direction ;
- Type et qualité des relations entre la direction et le personnel ;
- Qualité de la circulation de l'information ;
- Existence et efficacité du comité d'audit
- Exercice de la responsabilité

b- Intégrité et valeur éthiques

- Comportement éthique, intégrité et rigueur des responsables ;
- Niveau d'intégrité ou de corruption des responsables et du personnel clé ;
- Place et perception accordée à la comptabilité et au contrôle interne par les responsables ;

- Attitude et réactions face aux violations des règles et procédures : impunité, laxisme ;
- Actualité et fiabilité des états financiers.

C) Politiques et pratiques de gestion des ressources humaines

- Niveau de compétence et d'expérience des responsables et du personnel clé ;
- Niveau de formation continue des responsables et du personnel clé ;
- Maîtrise des opérations ;
- Stabilité ou taux de rotation du personnel (pour les fonctions cruciales) ;
- Climat social : conflictuel, de méfiance, de suspicion.

D) Philosophie et style de gestion

- Mesures de supervision et de surveillance : effort de surveillance déployé par les responsables ;
- Exercice et respect de l'autorité ;
- Organisation générale des tâches ;
- Qualité des relations avec les tiers : auditeurs, banquiers ;
- Qualité et niveau d'entretien des moyens techniques et matériels ;
- Célérité ou délai de réaction.

Lorsque l'environnement de contrôle est défavorable, les procédures de contrôle interne ont peu de chances d'être efficaces.

3.2. L'identification et l'évaluation des risques

C'est le processus adopté par la direction pour identifier, analyser et maîtriser les risques provenant tant de facteurs externes qu'internes auxquels l'entreprise est exposée. Il est de la responsabilité de la direction d'étudier même à l'avance ces risques et d'élaborer des mesures alternatives dans le cadre d'un scénario de crise (mécanismes de détection et de surveillance des risques).

3.3. Les activités ou procédures de contrôle

Les activités de contrôle permettent de s'assurer que les transactions :

- sont autorisées par des personnes responsables ;
- sont enregistrées correctement et exhaustivement dans les comptes ;
- sont bien évaluées.

Les procédures de contrôles comprennent :

- les contrôles de supervision ou de pilotage ;
- les contrôles d'autorisation ou approbation ;
- la sécurité des actifs et des enregistrements ;
- la séparation des tâches ;
- documentation et enregistrements corrects

3.4. Le système d'information et de communication

Cette quatrième composante comprend le système comptable et le système d'information interne.

Le système comptable est l'ensemble des procédures mises en place pour identifier, collecter, classer, analyser, enregistrer et traiter les données et les opérations de l'entreprise. Système de partie double, plan de comptes, journaux comptables, balances de vérification, analyses de comptes etc. Ces procédures permettent d'aboutir à la confection des états financiers. Le système peut être manuel : établissement à la main des documents jusqu'aux livres comptables obligatoires :

- journal
- grand livre
- livre d'inventaire
- livre de l'employeur.

Le système comptable peut être informatisé, ou non.

3.4. La structure pilotage du dispositif (le monitoring)

4- METHODES D'EXAMEN DU CONTROLE INTERNE

L'évaluation du contrôle interne permet à l'auditeur de déterminer dans quelle mesure il pourra s'appuyer sur l'efficacité des procédures existantes, pour limiter le nombre de transactions, documents, pièces, écritures à analyser et orienter ses travaux vers l'appréciation des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée. Elle est pratiquement le seul moyen de s'assurer de l'examen correct des opérations répétitives : facturations – encaissements, achats-paiements, paie.

L'examen de chaque cycle passe par une prise de connaissance effectuée à la fois par la consultation des manuels de procédures internes à l'entreprise (s'il en existe) et par des entretiens avec chaque membre du personnel de l'entreprise ayant un rôle dans le déroulement du cycle concerné. Le but est d'analyser les circuits d'informations et de données depuis l'existence d'une transaction avec un tiers jusqu'à sa saisie comptable et sa restitution dans les comptes.

Afin de visualiser rapidement celles-ci, l'auditeur utilise fréquemment des diagrammes ou **flow charts**, qui sont des descriptifs visuels des procédures.

4.1. Collecte et analyse des documents

Au cours de la première phase, un certain nombre de documents ont été collectés. Parmi ces documents il faut examiner ceux relatifs à la structure de contrôle interne. Il s'agit des notes de service, organigramme et cahier des charges du personnel, manuel de procédures, directives de comptabilisation, dispositions de prises d'inventaire, réglementation des visas et liste des signatures, etc.

4.2. Description des cycles d'opérations

Elle consiste dans la compréhension des systèmes ou cycles. Les données répétitives (et significatives) identifiées lors de la phase de prise de connaissance sont classées par cycles d'opérations.

On distingue généralement :

- Revenus (et encaissements)
- Achats (et décaissement)
- Stocks
- Paie et personnel
- Immobilisations
- Autres.

Chacun des cycles produisant des données répétitives peut être découpé en sous systèmes. Les différents types de données traitées par chaque système (ex : système paie, sous-systèmes ouvriers et employés) sont identifiés et l'auditeur détermine autant de sous-systèmes qu'il existe de circuits différents.

L'auditeur se fait décrire le déroulement des différentes fonctions ou cycles de transactions, au moyen des entretiens avec le personnel : direction, personnel d'encadrement et personnel d'exécution. Au cours de ces entretiens, il prend le maximum de notes sur le déroulement des procédures. Il recueille également les spécimens de documents importants. Il relit, synthétise ses notes et rédige des narratifs décrivant chaque cycle d'opérations.

Il peut représenter ces cycles par des diagrammes de circulation "flow chart". L'avantage de ce procédé réside dans le fait qu'il permet de découvrir par exemple rapidement, dans un département ou chez un employé, la concentration des tâches et fonctions inconciliables. La description des cycles, qu'elle soit sous forme narrative ou graphique doit être accompagnée de copies de divers documents utilisés (spécimen de documents). La technique de description des cycles est développée au chapitre 3 section 2 consacré aux techniques d'audit.

4.3. Questionnaires et aide mémoire de contrôle interne

L'auditeur utilise comme guides les grilles d'évaluation. Les avantages qu'offre cette méthode sont :

- Economie de temps et clarté ;
- Couverture exhaustive des points de contrôle ;

- Bonne base pour l'établissement des rapports concernant les faiblesses du contrôle interne et pour les propositions d'amélioration ;
- Guide pour l'auditeur lui évitant de se perdre.

4.4. Evaluation du contrôle interne

L'objectif de cette étape est de déterminer :

- Comment les contrôles mis en place par l'entreprise permettent d'atteindre les objectifs de contrôles ;
- Si l'information collectée sur le système est correcte ;
- L'efficacité des contrôles prévus et les risques inhérents aux systèmes du fait de l'absence de contrôles qui répondent aux objectifs.

a) Recherche des points faibles

A partir de sa compréhension des cycles (diagrammes et narratifs) l'auditeur détermine comment les objectifs de contrôle s'appliquent et surtout les contrôles manquants. Il peut se servir du questionnaire de contrôle interne comme aide mémoire. Chaque point identifié est consigné sur la grille d'évaluation avec possibilité de renvoi à des feuilles de travail pour des détails ou pour des recommandations à insérer dans le rapport de recommandations sur le contrôle interne.

b) Recherche des contrôles mis en place par l'entreprise (points forts potentiels)

Après avoir identifié les points du circuit où des contrôles sont nécessaires pour remplir les objectifs, l'auditeur recherche ceux (manuels ou informatisés) qui ont été mis en place par l'entreprise. Il remplit les différents guides qui sont classés au dossier de l'exercice. Chaque fois, il est indiqué de procéder à des renvois à des feuilles de travail. Les contrôles ainsi identifiés sont résumés sur les feuilles spéciales (relevés des points forts à tester).

c) Confirmation de l'existence des contrôles (ou des points forts)

Les points forts mis en évidence à partir des manuels de procédure et des entretiens et les contrôles décrits comme existants, peuvent ne pas se trouver confortés par la réalité. Aussi,

l'auditeur vérifie par lui-même, à l'aide de sondages, la réalité de ces points forts. Une procédure, correcte dans sa description théorique, peut, dans son application pratique, comporter des faiblesses.

Pour la réalisation matérielle de ce test, l'auditeur procède comme suit : en partant du Grand Livre, pour être sûr de sélectionner une opération qui a été entièrement traitée, il remonte la description du système en prenant, à chaque étape, une copie du document concerné (Ex. : Grand Livre, journal des ventes, facture, compte client, bordereau d'expédition, bon de commande).

d) Evaluation des contrôles (points forts)

Pour juger de l'utilité des contrôles dans le cadre de sa mission, l'auditeur doit se demander:

- **Ils sont vérifiables** : un contrôle non matérialisé ne peut pas être vérifié à posteriori ;
- **Ils méritent d'être vérifiés.**

Certains contrôles, par leur complexité, demandent à l'auditeur un temps et un volume de travail disproportionnés par rapport à la garantie acquise par la vérification du bon fonctionnement. L'auditeur doit, dans ce cas, chercher s'il n'existe pas un autre moyen plus efficace pour vérifier que l'objectif est atteint.

Certains contrôles n'ont pas, par ailleurs, une force probante suffisante.

Par exemple, la seule existence du visa d'un employé sur un document, n'est pas nécessairement suffisante pour prouver qu'un contrôle a été effectué et bien effectué.

e) Détermination de la stratégie d'audit

En conclusion l'auditeur détermine le niveau du risque global d'audit qui lui permet de bâtir sa stratégie d'audit de la manière suivante :

- **Risque de contrôle jugé maximum**

L'évaluation du risque de contrôle au niveau maximum implique que l'auditeur ne pourra pas s'appuyer sur le contrôle interne mais plutôt sur ses propres tests de validation qui seront étendus dans le cadre du seuil de matérialité défini. Dans la mesure où aucune assurance n'est obtenue du système de contrôle interne, le niveau de tests de validation sera obligatoirement très élevé.

Certains comptes se prêtent par nature à une approche de validation étendue, il s'agit par exemple (dans le cas d'une activité industrielle et commerciale classique) des postes emprunts, capital, réserves, immobilisations incorporelles...

Par opposition, les comptes dérivant des données répétitives (cycliques), qui se caractérisent par un volume élevé et une rotation rapide des transactions, font généralement l'objet d'un traitement informatisé et de procédure de contrôle interne. En pratique, pour ce type de comptes, le risque de contrôle sera très rarement jugé maximum et une assurance plus ou moins élevée pourra généralement être attendue du système de contrôle interne. Dès lors, une analyse plus approfondie des applications et de la fonction informatique sera dans la majorité des cas effectuée.

- **Risque de contrôle jugé modéré**

En jugeant modéré le risque de contrôle, en documentant et en testant les contrôles sur lesquels il s'appuiera, l'auditeur pourra réduire corrélativement le niveau de ses tests de validation..

Pour les objectifs d'audit couverts par l'évaluation du contrôle interne, les travaux de validation consisteront normalement en une combinaison appropriée de tests de détail et de procédures de revue analytique. La pondération entre ces deux techniques dépendra d'une appréciation fine du risque de contrôle, le degré d'assurance obtenu grâce aux tests de détail étant d'autant moins nécessaire que le risque de contrôle est plus faible.

- Risque de contrôle jugé faible

Lorsqu'une structure de contrôle interne efficiente est en place, une stratégie d'audit adaptée consistera à s'appuyer sur le contrôle interne, et en réduisant corrélativement le niveau des tests de validation, lesquels pourraient se limiter principalement à des travaux approfondis de revue analytique.

4- Préalables A La Mise En Place D'un Service D'audit Interne

4-1 Mise en place de l'audit interne Bien connaître son entreprise

Description des activités et de l'organisation administrative de la compagnie d'assurances :

- a) Spécificités statutaires, agréments.
- b) Modes de distribution
- c) Organisation commerciale (bureaux, agences, etc.)
- d) Produits, contrats et garanties commercialisés
- e) Catégories de risques couverts (particuliers, entreprises, professions libérales, groupements, etc.)
- f) Direction et Management de la compagnie
- g) Organigrammes fonctionnel et hiérarchique

4-2 départements de l'entreprise Missions, moyens, objectifs, place dans l'organigramme

- Marketing
- Informatique (applications internes, applications externes)
- Production (contact avec la clientèle, devis, contrats, émissions des pièces, avenants, calcul des primes, encaissement des primes)
- Sinistres (traitement, recours, etc.)
- Services généraux (archives, courrier, etc.)

4-3 Les départements de l'entreprise Missions, moyens, objectifs, place dans l'organigramme

- Comptabilité (générale, analytique, contrôle de gestion)
- partie comptable (encaissements et décaissements)
- partie technique (amortissements, provisions et réserves, coassurance, réassurance)
- Gestion du personnel (calcul des salaires, paiement des charges sociales, déclarations sociales, etc.)
- Réassurance (contrats et traités)

4-4 Procédures de contrôle interne

- Auto contrôle par le management
- Gestion par exception
- Délégation de signature
- Niveaux de contrôle (souscription et sinistres)
- Contrôle budgétaire (autorisation de dépenses)
- Contrôles et états informatiques
- Sécurités et moyens de protection

SECTION 3 : TRAVAUX DE FIN DE MISSION

Après avoir procédé au contrôle des comptes, l'auditeur réalise les travaux de fin de mission suivants :

- recherche des événements postérieurs au bilan ;
- obtention de la lettre d'affirmation ;
- signature du questionnaire de fin de mission ;
- préparation de la note de synthèse de la mission ;
- rédaction conclusions et des projets de rapports à l'approbation de l'associé responsable.

I- LES ETAPES DE FIN DE MISSION

1- EVENEMENTS POSTERIEURS AU BILAN

Le contrôle des comptes se déroule dans les mois qui suivent la date de clôture de l'exercice.

Entre la date de clôture des comptes et la date de signature du rapport d'audit, des événements peuvent se produire qui ont une incidence significative sur la situation financière et / ou les résultats de l'entreprise.

On distingue généralement :

- **Les événements qui trouvent leur origine avant la date de clôture** (par exemple : la faillite définitive d'un client douteux), qui fournissent donc des éléments complémentaires pour l'évaluation des comptes, et qui peuvent entraîner des ajustements.

- **Les événements spécifiques de l'exercice suivant** (par exemple, incendie de l'usine) qui pourraient faire l'objet d'une note, dans l'annexe.

Il appartient à l'auditeur de rechercher ces événements avant de finaliser ses travaux. Le questionnaire des événements postérieurs au bilan doit donc être rempli et la nature et l'incidence de ces événements analysés.

L'auditeur doit poursuivre la recherche des événements postérieurs au bilan jusqu'à la date de signature effective du rapport.

2- LETTRE D’AFFIRMATION

Il s'agit d'une lettre par laquelle la direction confirme avoir mis toutes les informations disponibles à la disposition des vérificateurs. Cette mesure est destinée à limiter les risques d'éléments volontairement soustraits au contrôle par la direction. C'est un engagement formel que les comptes et informations communiqués sont exhaustifs, sincères et exacts.

3- QUESTIONNAIRE DE FIN DE MISSION

Le questionnaire de fin de mission a pour objectif de permettre à l'auditeur de s'assurer qu'il n'a oublié aucun aspect important de la mission, c'est-à-dire qu'il a rempli toutes les diligences requises par les normes professionnelles, et qu'il n'existe pas de points en suspens qui feraient obstacle à l'émission du rapport. Il doit être signé et soumis au directeur de mission en même temps que la note de synthèse et les projets de rapports.

4- NOTE DE SYNTHÈSE

La note de synthèse permet de récapituler les éléments significatifs de la mission et les options prises.

Cette note doit comprendre au minimum :

- **la description des événements importants** ayant marqué l'activité de l'entreprise (nouveaux produits, nouvelle usine...). Si ces événements ont déjà été décrits dans MSA, une simple référence à ces documents sera suffisante ;

- **la description des problèmes rencontrés et des solutions adoptées.** Cette partie peut consister à une photocopie des feuilles de synthèse de chaque section du dossier. Il est important que cette section soit très claire, car c'est elle qui justifie, en grande partie, l'opinion émise et qui évite les prises de position contradictoires d'année en année ;

- **la liste des points en suspens** qui doivent être réglés avant d'émettre le rapport (Ex. documents restant à recevoir, confirmations attendues...);
- **une conclusion générale.**

5- RAPPORTS ET CONTROLE DE QUALITE

L'auditeur prépare les projets des différents rapports à émettre en prenant en considération :

- Les normes de rapport utilisées ;
- Les problèmes qu'il a relevés dans la note de synthèse.

Ces projets sont discutés avec l'associé et sont, ensuite, soumis à la procédure de revue indépendante par un autre associé.

Outre les rapports d'audit (opinion), les problèmes rencontrés lors du contrôle des comptes peuvent faire l'objet d'un rapport de recommandations sur le contrôle interne. Il faut évoquer le rapport spécial sur les conventions entre la société et ses dirigeants.

a) Le rapport d'opinion sans réserve : l'auditeur émet une opinion de certification sans réserve lorsque sa conclusion est que les états financiers donnent une image fidèle (ou présentent sincèrement) la situation financière et le résultat de l'entreprise, conformément à un référentiel comptable identifié.

b) Un rapport modifié est émis dans le cas contraire : observations ayant ou n'ayant pas d'incidence sur l'opinion d'audit, impossibilité d'exprimer une opinion, opinion avec réserve et opinion défavorable.

II- LES PROCEDES D'EXAMEN ANALYTIQUE

1.1. GENERALITES

Les travaux d'audit commencent souvent par la mise en oeuvre des procédés analytiques. L'utilisation des procédés analytiques est souvent importante dans la vérification

des entreprises. Ils permettent de déceler les tendances importantes sur lesquelles la mission devrait s'appesantir.

1- Définition

Les procédés d'examen analytique consistent en des tests de vraisemblance effectués sur les comptes ou classes de transactions.

2- Divers types de procédés utilisés

Les procédés d'examen analytique couramment utilisés en audit sont :

- analyse de variations d'un exercice à l'autre ;
- analyse de variation en comparaison avec une entreprise similaire ;
- analyse de ratios ;
- recherche des éléments inhabituels ;
- calcul du solde approximatif d'un compte de produits ou de charges sur la base de relations avec d'autres comptes.

1.2. CAS D'APPLICATION DES PROCÉDES D'EXAMEN ANALYTIQUE

REVUE ANALYTIQUE DES CHIFFRES DU COMPTE DE RESULTAT 2006 (En MF. CFA)	2007		VARIATIONS	
	(En MF. CFA)	(En MF. CFA)	(En MF. CFA)	%
Intérêts et produits assimilés reçus	4.657	5.451	794	17,0%
Intérêts servis et charges assimilées	(2.199)	(2.246)	(47)	2,1%
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	2.458	3.205	747	30,4%
Commissions nettes	1.814	1.597	(217)	-12,0%
Produits de change	469	527	58	12,4%
Autres produits net d'exploitation	330	482	152	46,1%
PRODUITS NET	5.071	5.811	740	14,6%

BANCAIRE				
Autres produits d'exploitation	0	6	6	N/A
Provision pour créances douteuses	(497)	(127)	370	-74,4%
Autres charges d'exploitation				
Frais de personnel	(1.177)	(1.197)	(20)	1,7%
Dotation aux amortissements	(341)	(421)	(80)	23,5%
Frais divers de gestion	(1.434)	(1.836)	(402)	28,0%
Autres pertes et produits divers (2.773)	179 (3.404)	50 (631)	(129)	-72,1% 22,8%
Produits exceptionnels	86	8	(78)	-90,7%
Profits sur exercices antérieurs	28	179	151	539,3%
Pertes exceptionnelles	(1)	(7)	(6)	600,0%
Pertes sur exercices antérieurs	(12)	(46)	(34)	283,3%
Résultat hors exploitation	101	134	33	32,7%
RÉSULTAT AVANT IMPOT	1.902	2.420	518	27,2%
Impôts sur les bénéfices	(279)	(540)	(261)	93,5%
RESULTAT NET	1.623	1.880	257	15,8

2 comptes spécifiques à analyser.

- Charge de personnel, ventilation par catégorie, par effectif et masse salariale
- Impôts sur les bénéfices : revue fiscale de la liasse annuelle.

<p>CORRIGE CAS REVUE ANALYTIQUE DES COMPTES ANNUELS Banque Atlantique Exercice clos le 31/12/07 Date : 23/02/2008 Etabli par : ABC Revu par : XYZ De Mr ABC Au chef d'équipe audit Banque Atlantique Associé Elite Expertise Sarl et collaborateurs Bénin expertise Sarl A/S Mémoire de stratégie d'audit 31/12/99 Banque Atlantique.</p>

SUITE A LA REVUE ANALYTIQUE DES COMPTES ANNUELS, LES CONCLUSIONS CI-APRUES PEUVENT ETRE TIREES EN VUE D'ORIENTER LES TRAVAUX D'AUDIT DES COMPTES DE L'EXERCICE 1999

a) Le résultat net de l'exercice augmente de 15,8% en corrélation apparente avec le taux d'accroissement du chiffre d'affaires (17%).

b) L'encaisse liquide augmente de 39%. Après les contrôles d'usage : récolement de l'inventaire, contrôle des registres de caisse, la mission devra s'assurer si le niveau d'encaisse n'est pas excessif par rapport aux procédures internes et aux assurances souscrites.

c) Les crédits clientèles augmentent de 72,4%. En dehors des contrôles d'usage, la mission veillera à apprécier la qualité des risques pris sur la clientèle. A cet égard, une sélection des dossiers importants est nécessaire à partir de l'état de division des risques afin d'apprécier la santé financière des gros clients et leur capacité de remboursement. Une attention particulière sera portée sur l'application des règles de provisionnement des créances douteuses. Celles-ci, en effet, augmentent de 78,6% alors que les provisions y relatives n'augmentent que de 8%.

d) Les immobilisations corporelles nettes augmentent de 452 M. Vérifier que les acquisitions correspondent à des investissements effectifs autorisés par le CA et en accord avec le budget d'investissement de l'exercice. Il est important de jeter un regard sur les investissements liés au passage de l'an 2000.

e) Les dépôts de la clientèle (interbancaire et ordinaire) augmentent. Vérifier la fiabilité du système de gestion des comptes. Tester par épreuve quelques clients par une circularisation et consulter le dossier des réclamations.

f) Les fonds propres augmentent de 1.593 M. Après consultation des minutes des délibérations de la dernière AGO, il faut rechercher les explications complètes de cette variation : augmentation de capital le cas échéant et affectation du résultat du dernier exercice.

g) Les provisions pour risques et charges augmentent de 274 M. En dehors de l'explication des provisions, il faudrait s'assurer si tous les risques ont été provisionnés en particulier ceux concernant les litiges en cours dont une

évaluation chiffrée est nécessaire après circularisation des avocats – conseils.

h) Le compte de résultat paraît cohérent. La variation du résultat global est en corrélation avec l'augmentation du volume des opérations. Cependant, les intérêts servis affichent une légère augmentation 2,1% en déphasage apparemment avec l'augmentation des ressources 18,2%.

Examiner à cet effet la structure des dépôts : dépôts rémunérés / dépôts non rémunérés afin de mieux valider le système de calcul automatique des intérêts.

i) Vérifier le tableau de variation des provisions pour créances douteuses.

j) Vérifier si la flambée des profits sur exercices antérieurs ne cachent pas un problème de mauvaise coupure d'exercice (cutoff).

SECTION 4 : MISSION D'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DE L'ASSURANCE

I- EXEMPLES DE MISSION AUDIT INTERNE AU NIVEAU DE L'ASSURANCE

1- EXEMPLES DE MISSION production

- Respect des règles de souscription
- Exactitude des polices et des avenants émis
- Prise d'effet des garanties
- Délai d'émission des pièces
- Suivi des attestations (Bonus -Malus par exemple)
- Suivi des polices sinistrées
- Suivi des polices résiliées
- Exactitude des devis remis
- Délai de remise des devis
- Étude des plaintes et des réclamations
- Évolution des Conditions générales et des tarifs/concurrence
- Demande de produits non commercialisés
- Vente de garanties accessoires
- Organisation du travail
- Libellé des conditions générales et des clauses

2- EXEMPLES DE MISSION sinistres

- Délai d'ouverture des dossiers
- Exactitude des positions prises
- Étude des abandons et renoncements
- Gestion des corporels
- Traitement du courrier
- Qualité du réseau d'experts
- Rétribution des experts
- Réserves et recours

- Évaluation des dossiers
- Exactitude des paiements
- Suivi des recours
- Cadence des règlements
- Étude des plaintes et des réclamations
- Organisation du travail
- Détection des fraudes

3- EXEMPLES DE MISSION comptabilité

- Exactitude des réserves techniques et de leur liquidation
- Suivi des caisses
- Respect des règlements et des lois
- Coassurance
- Contentieux et recouvrement
- Comptabilité des intermédiaires indépendants
- Qualité du reporting et des statistiques
- Suivi des créances
- Délais de paiement
- Étude des plaintes
- Organisation du travail
- Adaptation du plan comptable aux besoins de l'entreprise
- Signatures
- Respect des budgets
- Détections des fraudes et des malversations

4- EXEMPLES DE MISSION informatique

- Adaptation aux besoins de l'entreprise
- Qualité des procédures
- Gestion de la documentation
- Rigueur dans le développement applicatif
- Respect du cahier des charges et du planning

- Sauvetages et mesures de sécurité
- Utilisation abusive du temps et des ressources
- Conditions matérielles d'utilisation
- Pannes et interruptions
- Données confidentielles
- Respect des règlements et des lois (informatique et liberté par exemple)
- Qualité des données
- Contrôle de qualité
- Redondance et doublons
- Organisation du travail
- Signatures
- Respect des budgets
- Détections des fraudes et des malversations
- Autorisations et habilitations
- Protection contre les intrusions

5- EXEMPLES DE MISSION services administratifs

- Évaluation globale
- Outils adaptés
- Qualité du travail
- Procédures

6- EXEMPLES DE MISSION Unités décentralisées/agences

- Respect des horaires et des procédures
- Complaisance vis à vis de clients
- Relations avec le siège
- Gestion des remplacements –congés
- Caisses et chèques

7- EXEMPLES DE MISSION Gestion du personnel

- Embauche
- Formation
- Hiérarchie
- Politique Générale en matière sociale
- Rotation du personnel
- Intégration et motivation
- Respect des réglementations
- Communication

8- EXEMPLES DE MISSION Marketing et publicité

- Respect de la politique commerciale
- Existence de tableaux de bord (actions commerciales, résultats par produit, etc.)
- Opérations dispendieuses, mal ciblées
- Publicité mensongère

9- EXEMPLES DE MISSION Réassurance

- Adaptation aux moyens de l'entreprise
- Contrats et engagements
- Évènements exceptionnels
- Qualité des réassureurs
- Calcul des primes et des sinistres

10- EXEMPLES DE MISSION Fraudes –Malversations

- Faux sinistres
- Paiement de complaisance
- Suivi des caisses
- Chaîne des paiements
- Faux avenants

- Dépenses injustifiées
- Abandons en pertes et profits
- Procédures de sécurité (internes et externes)

11- EXEMPLES DE MISSION Politique Générale de la compagnie

- Qualité et existence des informations nécessaires à la prise de décisions
- Conformité des plans prévisionnels aux réalités économiques
- Marge de solvabilité
- Politique de placements
- Capitaux propres et provisions non techniques
- Immobilisations
- Gestion immobilière
- Systèmes d'information
- Évolution des métiers
- Lutte contre le blanchiment des capitaux
- Impôts et taxes
- Intéressement et participation
- Image et notoriété de la compagnie
- Partenariats
- Relations publiques

II- RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AUDIT INTERNE

1- Recommandations relatives au fonctionnement de l'audit interne

- Qualités de l'auditeur : polyvalence et bon sens
- Priorités : en fonction de l'analyse des points forts et points faibles de la compagnie d'assurance
- Qualité des recommandations
- Suivi des recommandations
- L'auditeur : rôle de gardien et de conseil

2- Plan annuel de contrôle interne

- Objectif : développer l'auto contrôle des opérationnels (se contrôler et faire contrôler)
- Control self assessment : examiner et autoévaluer l'efficacité du contrôle interne au sein du département ou du service

CONCLUSION CHAPITRE III

Le chapitre sur la mission d'audit interne au niveau des assurances a permis de mettre en évidence l'importance cruciale de cette fonction au sein des compagnies d'assurance. L'audit interne joue un rôle essentiel dans l'évaluation et la gestion des risques, la préservation de la conformité réglementaire et l'amélioration des processus opérationnels.

Nous avons exploré les missions principales de l'audit interne dans ce secteur, notamment la revue des contrôles internes, l'évaluation de la gestion des risques, la vérification de la conformité aux réglementations et la recommandation d'améliorations des processus. L'audit interne contribue à renforcer la gouvernance d'entreprise et à garantir la transparence et la fiabilité des informations financières.

Nous avons également souligné les compétences et les qualités requises pour exercer la fonction d'audit interne dans le domaine des assurances. Les auditeurs internes doivent posséder une solide connaissance des produits d'assurance, des réglementations en vigueur et des spécificités de l'industrie. Ils doivent également faire preuve de compétences en matière d'analyse des risques, de communication et de résolution de problèmes.

Par ailleurs, nous avons abordé les défis auxquels l'audit interne est confronté dans le secteur des assurances, tels que l'évolution rapide des réglementations, la complexité des produits d'assurance et la nécessité d'adapter en permanence les procédures d'audit aux nouvelles réalités.

En conclusion, la mission d'audit interne dans le domaine des assurances revêt une importance stratégique pour les compagnies d'assurance. Elle contribue à améliorer la gouvernance, à renforcer la confiance des parties prenantes et à assurer la conformité réglementaire. Les auditeurs internes jouent un rôle clé dans l'évaluation des risques, l'identification des faiblesses des contrôles internes et la recommandation de mesures correctives.

Ce chapitre a mis en lumière l'importance de l'audit interne dans la gestion globale des compagnies d'assurance et a souligné la nécessité d'une approche proactive et rigoureuse de l'audit interne pour assurer la pérennité et la solidité financière de ces organisations.

Ces réflexions finales encouragent les compagnies d'assurance à investir dans des fonctions d'audit interne solides et à reconnaître leur valeur ajoutée en tant que partenaires stratégiques dans la gestion des risques et l'amélioration des performances.

CONCLUSION GENERALE

Le polycopié sur l'audit et le contrôle financier au niveau des assurances a couvert divers aspects essentiels de ce domaine spécifique. Nous avons exploré les concepts clés de l'audit et du contrôle financier, en mettant en évidence leur importance dans la gestion des risques, la protection des intérêts des assurés et la préservation de la stabilité financière des compagnies d'assurance.

Nous avons examiné les missions et les responsabilités de l'auditeur et du contrôleur financier, en soulignant l'importance de leur indépendance, de leur objectivité et de leur intégrité. Leur rôle dans l'évaluation des contrôles internes, la vérification des états financiers et la recommandation de mesures d'amélioration est essentiel pour garantir la transparence et la fiabilité des informations financières.

De plus, nous avons abordé les spécificités de l'audit et du contrôle financier dans le secteur des assurances, en mettant en évidence les particularités liées aux produits d'assurance, aux provisions techniques et aux exigences réglementaires. Les compagnies d'assurance sont confrontées à des défis uniques en matière de comptabilisation des primes, de gestion des sinistres et de conformité aux normes comptables et réglementaires.

Nous avons également souligné l'importance de l'éthique professionnelle dans l'exercice de l'audit et du contrôle financier. Les auditeurs et les contrôleurs financiers doivent respecter des normes élevées de déontologie, agir avec intégrité et objectivité, et préserver la confidentialité des informations sensibles.

En conclusion, ce polycopié a permis d'approfondir nos connaissances sur l'audit et le contrôle financier dans le domaine des assurances. Il a mis en évidence l'importance cruciale de ces fonctions pour assurer la fiabilité des informations financières, protéger les intérêts des assurés et maintenir la confiance du public dans le secteur de l'assurance.

Il est essentiel que les professionnels de l'audit et du contrôle financier dans les compagnies d'assurance continuent à se former et à se tenir au courant des évolutions réglementaires et techniques. Ils jouent un rôle clé dans la préservation de la stabilité financière de l'industrie des assurances et dans la protection des parties prenantes.

Ce polycopié constitue une ressource précieuse pour les étudiants, les professionnels et les acteurs du secteur des assurances intéressés par l'audit et le contrôle financier. Il offre une base solide de connaissances et encourage une réflexion continue sur l'amélioration des pratiques d'audit et de contrôle financier dans ce domaine dynamique et complexe.

BIBLIOGRAPHIE

1. Alain Fernandez, les nouveaux tableaux de bord des managers, édition Eyrolles, 2008.
2. Duret Dimber, Pillet M, 2005. Qualité en production : De l'ISO 9000 à Six Sigma », 3ème édition, Organisation, Paris.
3. DOREATH Brigitte et autres, comptabilité et gestion des organisations, Edition DUNOD, 6ème édition, Paris, 2008.
4. DOREATH Brigitte, Christian Goujet, Gestion prévisionnelle et mesure de la performance, 5ème édition DUNOD, Paris, 2011
5. DORIATH Brigitte, Contrôle de gestion en 20 fiches, 5ème édition DUNOD, Paris, 2008.
6. DUBOIS Fernard, DE MENONVILLE Didier, RAFFEGEAU Jean, L'audit opérationnel Presses universitaire de France, 1984.
7. DUNAND-ROUX Gilles, DESPORTES Bertrand, le risk management en gestion pour compte de tiers, édition ECONOMICA, France, 2013.
8. Élisabeth Bertin, « audit interne enjeux et pratique à l'international », Edition Eyrolles, Paris, 2007.
9. Gérard Vallin & AL J.-F. Cavanou, C. Gutmann, J. Le Vourch, ,Controlor & Auditor , Edition Dunod. Paris.
10. Jacques Renard, Théorie et pratique de l'audit interne , 6e Edition d'Organisations, Paris, 2007.
11. Jacques Renard, théorie et pratique de l'audit interne , 7e édition, Eyrolles, paris,2010.
12. Mohammed-Hamzaoui, Audit gestion des risques et contrôle interne, Edition village mondial, paris, 2005.
13. Philippe Lorino, Comptes et récitsde la performance : essai sur le pilotage de l'entreprise, édition Organisation, Paris, 1995.
14. Robert Obert Marie-Pierre Mairesse, comptabilité et audit : manuel et applications , 2 e édition, Dunod, Paris, 2009.
15. Stéphanie Thiery-Dubuisson, L'audit , Editions La Découverte, Paris. 2004.
16. SENERAL Robert Jean , Lafond Jean Raymound , Veillette Pierre, contrôle interne et certification, 4ème édition CHENELIERE éducation
17. THIERY-DUBUISSON Stéphanie, L'approche par les risques d'audit, édition la Découverte, Paris, 2004.

